

NUMÉRO
10

Octobre
2010

supérieures
établissements
nationale et de
ministère chargé
ainsi que des
intéressée,
relatant

0. - Dire
Direction de l'en
générale des re
on et de gest

de t
des at
ment :
définit et met en
des humaines, l
personnels d'

remet
es financ
e, au sein de la
ue de recrutem
ent supérieur
établissement

elle entre
onnées s
et les res
Elle s'appu
spécifique
Dans le r
qu'exer

Bulletin officiel du CNRS

vie ass
tion avec cha
statutaire et la
des compétence

de des
tion intéresse
prévisionnelle
es personnels.

des orga
elle coord
des contr
avec CNRS
à quel que
des comp

00
gateur

00
déléga
ondair

00
est do
t d'op

00
Mr
tal

sou
s-dire
l'acti
a gesti
des c

si ou
n des
sanitari
prévis
res a

des de
et soci
nelle d
que d

stion
e effecti
études

visionn
des
statutair

,
t

ne
an

U
ion est do
slab, à l
gateur s
es et

CI
à Monsie
de signe
aire, et
des, in

IO
aide mois
nom du
a limité
res à

IO
irecteur
que région
spécis die
personne

J
es de l'

4
.

VT
ÉTÉ DU

les
de trans
direction d
tutaires et
élaborer la
es pour

les CNRS
rents.
Art. 33
études de g
statutaire
affaires co
d'élabor
ique de be
humain
signan

gi co
tes aux
sous-dire
n prévisi
et des affa
ines est ch
la politique
de resso
ur les en
rieur

es paye
des agré
des étude
communes
des études d
prévisionnel
des resso
nts du s
at des aff

la dét
gestion pr
direction
chargée
ources
itaires
et de
nes

onnel, t
CISIO
APP

an
06

concern
irection gé
nception et
n 06

con
l'aiso
de l'ens
à la co
réalisation
humain
5DRO
cété

es pe
la partic
la direct
tion et à la
volet resso
le la politi
creté du
vril 25

te par
des resso
généra
pour les ense
sation du
supérieur et
contractuelle
vril 2006
tant

mais
l'enseigne
s du
ressources
l'exécution
tant nor
tion

supérieur
maines
gétaire. 2
ion à de
il d'

U
ctions
trati

on a
conseil d'
nt nomina

ction
ministrati
n au conse

inte
du Centre
d'admini

at de
onal de
ation du C

erche
cherche
re nation

rique
ntifique
de la rech

ne scient



dépasser les frontières

Sommaire

Textes de portée générale	3
Organisation générale du CNRS	3
Unités de recherche (RMLR : 2721)	3
Décision n° 100015INC du 21 juin 2010 portant prolongation d'un an du mandat de la FR n° 3050 - Fédération TGE RMN Très Hauts Champs	3
Décision n° 100050INSHS du 16 juillet 2010 portant changement d'intitulé de l'UMR n° 7219 - Laboratoire de philosophie et d'histoire des sciences (REHSEIS-CHSPAM)	3
Décision n° 100006INS2I du 29 juillet 2010 portant modification de la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 portant création et renouvellement des UMR contractualisées	3
Décision n° 100019INP du 22 juillet 2010 portant fermeture de la FRE n° 3363 - Institut des sciences moléculaires d'Orsay ; création de l'UMR - Institut des sciences moléculaires d'Orsay et nomination de M. Philippe BRECHIGNAC, en qualité de directeur par intérim	3
Décision n° 100032INSIS du 4 août 2010 portant création de la FR n° 3393 - Institut photovoltaïque francilien (IPVF)	4
Décision n° 10A001DSI du 18 décembre 2009 portant création et renouvellement des UPR et des USR	4
Formations de recherche en évolution (FRE) (RMLR : 2723)	7
Décision n° 100050INSHS du 16 juillet 2010 portant changement d'intitulé de l'UMR n° 7219 - Laboratoire de philosophie et d'histoire des sciences (REHSEIS-CHSPAM)	7
Les personnels du CNRS	8
Le droit à la formation (RMLR : 5235)	8
Circulaire n° 100001DRH du 25 mars 2010 relative au Droit individuel à la formation (DIF)	8
Primes et indemnités (RMLR : 5312-3)	30
Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés	30
Autres indemnités (RMLR : 5312-35)	30
Décret n° 2010-999 du 27 août 2010 modifiant le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement	30
Décision n° 100023INSB du 12 août 2010 fixant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes au titre de l'année 2010 dans les unités de l'Institut des sciences biologiques	30
Travailleurs handicapés (RMLR : 5313-9)	31
Décret n° 2010-998 du 26 août 2010 modifiant le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	31
Pension-retraite (RMLR : 57)	32
Décret n° 2010-981 du 26 août 2010 relatif au compte individuel de retraite et à la procédure de liquidation des droits à pension de retraite des fonctionnaires de l'Etat, des magistrats et des militaires	32
Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité	33
Taxe à la valeur ajoutée (RMLR : 622)	33
Arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux modalités de transmission de la déclaration européenne de services (DES)	33
Gestion des recettes - Tarifs (RMLR : 6334)	33
Décision n° 100172DR10 du 31 août 2010 fixant les tarifs des prestations réalisées par l'IPCMS - UMR n° 7504 en utilisant les équipements scientifiques du laboratoire	33

Versement de subventions - RMLR : 63441	33
Subvention n° 10F007DR18 du 2 août 2010 attribuée au Lycée François Truffaut, n° SIRET 19600071500017 à BEAUVAIS.....	33
Mesures particulières	35
Concours	35
Décision n° 100060DR17 du 3 août 2010 portant nomination du président et membres du jury au titre de l'année 2010 pour le concours n° 67 - BAP C d'accès au corps des ingénieurs de recherche	35
Décision n° 100061DR17 du 3 août 2010 portant nomination du président et membres du jury au titre de l'année 2010 pour le concours n° 393 - BAP J d'accès au corps des techniciens.....	35
Décision n° 100062DR17 du 3 août 2010 portant nomination des personnes admises à concourir au concours externe n° 67 - BAP C d'accès au corps des ingénieurs de recherche.....	35
Décision n° 100063DR17 du 4 août 2010 fixant le liste des personnes admises à concourir au concours externe n° 393 - BAP J d'accès au corps des techniciens	35
Décision n° 100064DR17 du 4 août 2010 fixant la liste des personnes admises à concourir au concours externe n° 68 - BAP C d'accès au corps des ingénieurs de recherche.....	36
Décision n° 100065DR17 du 4 août 2010 fixant la liste des personnes admises à concourir au concours externe n° 80 - BAP D d'accès au corps des ingénieurs de recherche	36
Décision n° 100066DR17 du 4 août 2010 fixant la liste des personnes admises à concourir au concours externe n° 221 - BAP F d'accès au corps des ingénieurs d'études.....	36
Décision n° 100067DR17 du 4 août 2010 fixant le liste des personnes admis à concourir au concours externe n° 269 - BAP B d'accès au corps des assistants-ingénieurs	37
Décision n° 100068DR17 du 4 août 2010 fixant la liste des personnes admises à concourir au concours externe n° 335 - BAP J d'accès au corps des assistants-ingénieurs	38
Décision n° 100069DR17 du 4 août 2010 fixant la liste des personnes admises à concourir au concours externe n° 350 - BAP A d'accès au corps des techniciens.....	38
Comités, conseils et commissions	38
Décision n° 100009SGCN du 26 juillet 2010 de rattachement de chercheurs à la commission interdisciplinaire « Gestion de la recherche » comme unique instance d'évaluation.....	38
Décision n° 100041DRH du 9 juillet 2010 relative aux représentants titulaires de l'administration à la commission administrative paritaire du corps des adjoints techniques de la recherche.....	39
Décision n° 100042DRH du 9 juillet 2010 relative à la nomination des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire.....	39
Décision n° 100051DRH du 11 août 2010 relative aux représentants titulaires de l'administration à la commission administrative paritaire du corps des ingénieurs d'études	39
Décision n° 100251DR05 du 23 août 2010 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'USR n° 3225 - Maison René-Ginouès, archéologie et ethnologie	39
Décision n° 100158DR06 du 17 août 2010 portant modification de la décision portant composition du conseil de service de la délégation Centre-Est	40
Décision n° 100116DR08 du 5 juillet 2010 portant composition d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6005 - Institut de chimie organique et analytique.....	40
Nominations	42
Fin de fonctions	45
Délégations de signature	46
Informations générales	59
Textes signalés	59

Textes de portée générale

Organisation générale du CNRS

Unités de recherche - RMLR : 2721

Décision n° 100015INC du 21 juin 2010 portant prolongation d'un an du mandat de la FR n° 3050 - Fédération TGE RMN Très Hauts Champs

INC

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 21-01-2010 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 070010SCHI du 24-05-2007 ; avis instances compétentes CoNRS ; proposition directrice INC.

Art. 1^{er}. - Le mandat de la FR n° 3050 est prolongé d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2011.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 21 juin 2010.

Le président,
Alain FUCHS

Unités de recherche - RMLR : 2721

Décision n° 100050INSHS du 16 juillet 2010 portant changement d'intitulé de l'UMR n° 7219 - Laboratoire de philosophie et d'histoire des sciences (REHSEIS-CHSPAM)

INSHS

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 21-01-2010 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 08A012DSI du 19-12-2008, not. art. 1^{er} ; avis partenaires ; avis conseil laboratoire ; avis directeur INSHS.

Art. 1^{er}. - A l'article 1^{er} de la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 portant création et renouvellement des UMR contractualisées, les dispositions relatives à l'UMR n° 7219 sont modifiées comme suit :

Les termes : « UMR n° 7219 - Laboratoire de philosophie et d'histoire des sciences » sont remplacés par : « Laboratoire de sciences, philosophie, histoire (SPHERE) ».

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 16 juillet 2010.

Le président,
Alain FUCHS

Unités de recherche - RMLR : 2721

Décision n° 100006INS2I du 29 juillet 2010 portant modification de la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 portant création et renouvellement des UMR contractualisées

INS2I

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 21-01-2010 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 10A004DSI du 18-12-2009 ; accord directeur ENS Cachan ; avis instances compétentes du CoNRS ; avis conseil laboratoire.

Art. 1^{er}. - La décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

Mme BOUYER-DECITRE, chargée de recherche au CNRS, est nommée directrice-adjointe, de l'UMR n° 8643 - Laboratoire spécification et vérification (LSV), à compter du 1^{er} juillet 2010.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 29 juillet 2010.

Le président,
Alain FUCHS

Unités de recherche - RMLR : 2721

Décision n° 100019INP du 22 juillet 2010 portant fermeture de la FRE n° 3363 - Institut des sciences moléculaires d'Orsay ; création de l'UMR - Institut des sciences moléculaires d'Orsay et nomination de M. Philippe BRECHIGNAC, en qualité de directeur par intérim

INP

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 21-01-2010 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 050043DAJ du 10-10-2005 mod. ; DEC. n° 100004INP du 18-01-2010 ; accord partenaire ; contrat quadriennal de développement ; avis instances compétentes CoNRS ; proposition directeur INP.

Art. 1^{er}. - La FRE n° 3363 - Institut des sciences moléculaires d'Orsay est fermée à compter du 30 juin 2010.

Art. 2. - Est créée à compter du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2013, l'UMR n° 8214 - Institut des sciences moléculaires d'Orsay (ISMO).

Etablissement partenaire : université Paris Sud XI

Institut : Institut de physique (INP)

Délégation : Ile-de-France Sud

Section d'évaluation : 4

Art. 3. - M. Philippe BRECHIGNAC, directeur de recherche, est nommé directeur par intérim de l'UMR sus-visée.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 22 juillet 2010.

Le président,
Alain FUCHS

Unités de recherche - RMLR : 2721

Décision n° 100032INSIS du 4 août 2010 portant création de la FR n° 3393 - Institut photovoltaïque francilien (IPVF)

INSIS

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 21-01-2010 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 050043DAJ du 10-10-2005 mod. ; proposition directeur INSIS.

Art. 1^{er}. - Création

Est créée, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2010, la FR n° 3393 - Institut photovoltaïque francilien (IPVF).

Institut(s) :
Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS) ;
Institut de chimie (INC) ;
Institut de physique (INP) ;
Institut écologie et environnement (INEE).

Délégation : Ile-de-France Ouest et Nord.

Section(s) d'évaluation : 10, 8, 14, 15, 4, 5, 6.

Art. 2. - Objet

La mission de la FR est de s'engager dans le domaine du photovoltaïque de deuxième génération, utilisant des couches minces, et de troisième génération, utilisant des concepts permettant des rendements très élevés, et porteurs de ruptures majeures.

Art. 3. - Nomination

M. Daniel LINCOT, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur de la FR n° 3393 - Institut photovoltaïque francilien (IPVF) à compter du 1^{er} septembre 2010, pour la durée de la FR.

Art. 4. - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 4 août 2010.

Le président,
Alain FUCHS

Unités de recherche - RMLR : 2721

Décision n° 10A001DSI du 18 décembre 2009 portant création et renouvellement des UPR et des USR

DSI

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 31/90 du 09-02-1990 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 050043DAJ du 10-10-2005 mod. ; DEC. n° 050099DAJ du 10-10-2005 mod. ; avis instances compétentes CoNRS ; avis comité scientifique ou comité évaluation et conseil laboratoire de chacune des unités ; avis directeur(s) scientifique(s) institut(s).

Art. 1^{er}. - Sont créées pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2010 les UPR et les USR suivantes :

Institut de rattachement : Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes

Délégation Centre-Est

UPR n° 3349 - Laboratoire réactions et génie des procédés dont la mission et l'orientation générale de recherche sont : Etude des procédés en alliant les compétences en génie chimique, en thermodynamique, et en chimie physique allant des processus élémentaires au dimensionnement des réacteurs, leur simulation et leur contrôle.

Directeur : M. Gabriel WILD, directeur de recherche
Directeur-adjoint : M. Jean pierre LECLERC, directeur de recherche

Instituts secondaires : Institut de chimie ; Institut d'écologie et environnement

Sections d'évaluation : 10, 13

Délégation Centre-Poitou-Charentes

UPR n° 3346 - Institut polytechnique de Poitiers : recherche et ingénierie en matériaux, mécanique et énergétique dont la mission et l'orientation générale de recherche sont : Physique des matériaux - mécanique des fluides et des matériaux - génie mécanique et énergétique

Directeur : M. Jean-Paul BONNET, directeur de recherche

Directeur-adjoint : M. Jose MENDEZ, directeur de recherche

Directeur-adjoint : M. Philippe GOUDEAU, directeur de recherche

Institut secondaire : Institut de physique

Sections d'évaluation : 10, 9, 5

Institut de rattachement : Institut des sciences biologiques

Délégation Ile-de-France Sud

UPR n° 3293 - Unité de neurosciences, information et complexité dont la mission et l'orientation générale de recherche sont : Développement d'approches interdisciplinaires (interface physique-biologie) appliquées à l'étude « bottom-up » des réseaux sensoriels, expliquant l'émergence de propriétés collectives (perception bas-niveau).

Directeur : M. Yves FREGNAC, directeur de recherche
Institut secondaire : Institut de physique

Sections d'évaluation : 25, 27

UPR n° 3294 - Neurobiologie et développement dont la mission et l'orientation générale de recherche sont : Biologie du développement et de l'évolution du système nerveux chez les chordés

Directeur : M. Philippe VERNIER, directeur de recherche
Directeur-adjoint : M. François ROUYER, directeur de recherche

Institut secondaire : Institut national de physique nucléaire et de physique des particules
Sections d'évaluation : 26, 24, 25

UPR n° 3296 - Virologie moléculaire et structurale dont la mission et l'orientation générale de recherche sont : Compréhension au niveau moléculaire des mécanismes d'assemblage, de structures et de fonctions de protéines de virus (herpes, hépatite C).

Directeur : M. Yves GAUDIN, directeur de recherche
Sections d'évaluation : 23, 21

Délégation Provence et Corse

UPR n° 3243 - Interactions et modulateurs de réponses, dont la mission et l'orientation générale de recherche sont : Analyse puis modulation des processus de réponse d'une cellule lorsqu'elle se trouve dans un environnement extrême.

Directrice : Mme Françoise GUERLESQUIN, directrice de recherche

Section d'évaluation : 21

Institut de rattachement : Institut de chimie

Délégation Nord-Pas de Calais et Picardie

USR n° 3290 - Miniaturisation pour l'analyse, la synthèse et la protéomique dont la mission et l'orientation générale de recherche sont : Activités de service liées à la plateforme de protéomique, activités d'application de la protéomique avec de nombreux partenariats et activités de développement.

Directeur : M. Didier BARBRY, professeur
Section d'évaluation : 12

Institut de rattachement : Institut national de physique nucléaire et de physique des particules

Délégation Normandie

UPR n° 3266 - Grand accélérateur national d'ions lourds dont la mission et l'orientation générale de recherche sont : Le GANIL, Grand accélérateur national d'ions lourds, est installé à Caen en Basse-Normandie. C'est un très grand équipement au service de la recherche française et européenne.

Directeur : M. Sydney GALES, directeur
Section d'évaluation : 3

Délégation Rhône-Auvergne

USR n° 3264 - Laboratoire des matériaux avancés dont la mission et l'orientation générale de recherche sont : Recherche et services dans le domaine des couches minces et de l'optique pour applications scientifiques, pour les grandes infrastructures de recherche et pour l'industrie

Directeur : M. Raffaele FLAMINIO, chargé de recherche
Sections d'évaluation : 3, 4

Institut de rattachement : Institut d'écologie et environnement

Délégation Paris A

USR n° 3278 - Centre de recherches insulaires et observatoire de l'environnement dont la mission et l'orientation générale de recherche sont : Etude de la structure et du fonctionnement des écosystèmes récifaux coralliens
Directeur : M. Serge PLANES, directeur de recherche
Sections d'évaluation : 29, 20

Institut de rattachement : Institut des sciences humaines et sociales

Délégation Paris B

USR n° 3308 - Centre international de recherche philosophie, lettres, savoirs dont la mission et l'orientation générale de recherche sont : Recherche et documentation sur les activités scientifiques en interface avec les SHS.

Directeur : M. Claude DEBRU, directeur de recherche
Section d'évaluation : 35

Délégation Paris Michel-Ange

USR n° 3133 - Centre Jean Berard dont la mission et l'orientation générale de recherche sont : Recherches archéologiques et historiques portant sur l'Italie méridionale et la Sicile

Directeur : M. Jean pierre BRUN, directeur de recherche
Section d'évaluation : 32

USR n° 3336 - Afrique au Sud du Sahara dont la mission et l'orientation générale de recherche sont : Recherches en sciences humaines et sociales en Afrique au Sud du Sahara

Directeur : M. Bernard CALAS, professeur
Directrice-adjointe : Mme Sophie DIDIER, maître de conférences

Directeur-adjoint : M. Bernard CARON, directeur de recherche

Directeur-adjoint : M. Claude RILLY, chargé de recherche
Sections d'évaluation : 39, 36, 32, 40, 34

USR n° 3337 - Amérique Latine dont la mission et l'orientation générale de recherche sont : Recherches sur les humanités en Amérique Latine

Directrice : Mlle Delphine MERCIER, chargée de recherche

Directeur-adjoint : M. Georges LOMNE, professeur agrégé du secondaire

Sections d'évaluation : 35, 33, 32, 34, 36

Art. 2. -Sont renouvelées pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2010 les UPR et les USR suivantes :

Institut de rattachement : Institut national des sciences de l'univers

Délégation Centre-Poitou-Charentes

USR n° 704 - Station de radioastronomie de Nançay dont la mission et l'orientation générale de recherche sont : Radioastronomie

Directrice : Mme Nicole CORNILLEAU, directeur de recherche

Instituts secondaires : Institut des sciences informatiques et de leurs interactions ; Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes

Section d'évaluation : 17

Institut de rattachement : Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes*Délégation Ile-de-France Ouest et Nord*

UPR n° 288 - Laboratoire d'énergétique moléculaire et macroscopique, combustion dont la mission et l'orientation générale de recherche sont : la physique des gaz, la thermodynamique et la combustion. Trois objectifs: Ecoulements des fluides; thermique et énergétique; combustion et systèmes réactifs
Directrice : Mme Estelle IACONA, professeure
Institut secondaire : Institut des sciences mathématiques et de leurs interactions
Sections d'évaluation : 10, 8

Délégation Languedoc-Roussillon

UPR n° 8521 - Laboratoire procédés, matériaux et énergie solaire dont la mission et l'orientation générale de recherche sont : Interactions hauts flux solaires - matière matériaux pour l'énergie. Conversion, stockage et transport de l'énergie
Directeur : M. Gilles FLAMANT, directeur de recherche
Sections d'évaluation : 10, 15

Institut de rattachement : Institut de chimie*Délégation Ile-de-France Sud*

UPR n° 2301 - Institut de chimie des substances naturelles dont la mission et l'orientation générale de recherche sont : Etudes à l'interface chimie/science du vivant pour la compréhension des interactions existantes entre molécules et cycle biologique, dans le domaine de la chimie organique, structurale et médicinale
Directeur : M. David CRICH, professeur
Institut secondaire : Institut des sciences biologiques
Sections d'évaluation : 16, 12

Institut de rattachement : Institut des sciences biologiques*Délégation Ile-de-France Sud*

UPR n° 2355 - Institut des sciences du végétal dont la mission et l'orientation générale de recherche sont : Etudes des mécanismes moléculaires du développement et de la croissance des plantes et de leur régulation par des signaux endogènes ou exogènes, d'origine biotique ou abiotique
Directrice : Mme Helene BARBIER-BRYGOO, directrice de recherche
Directeur-adjoint : M. Thierry MEINNEL, directeur de recherche
Institut secondaire : Institut d'écologie et environnement
Sections d'évaluation : 28, 29
UPR n° 3082 - Laboratoire d'enzymologie et biochimie structurales dont la mission et l'orientation générale de recherche sont : Intégrer les approches structurales, biochimiques, biophysiques et cellulaires pour comprendre les mécanismes fonctionnels de protéines et de leurs interactions dans des processus essentiels du vivant.
Directrice : Mlle Jacqueline CHERFILS, directrice de recherche
Sections d'évaluation : 21, 11, 16, 23

Délégation Nord-Pas de Calais et Picardie

USR n° 3078 - Institut de recherche interdisciplinaire dont la mission et l'orientation générale de recherche

sont : L'IRI est dédié à l'étude de la structure, de la dynamique et de la stabilité des réseaux de régulation multi-moléculaires.

Directeur : M. Vincent VILLERET, directeur de recherche
Sections d'évaluation : 11, 14, 16, 21, 22

Institut de rattachement : Institut de physique*Délégation Ile-de-France Sud*

UPR n° 3321 - Laboratoire Aime Cotton dont la mission et l'orientation générale de recherche sont : Physique des agrégats, spectroscopie atomique moléculaire, étude des atomes froids, optique non linéaire
Directeur : M. Pierre PILLET, directeur de recherche
Institut secondaire : Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes
Sections d'évaluation : 4, 14

Institut de rattachement : Institut d'écologie et environnement*Délégation Ile-de-France Sud*

UPR n° 9034 - Evolution, génomes et spéciation dont la mission et l'orientation générale de recherche sont : Etude de la biodiversité et analyse des mécanismes de l'évolution au niveau des génomes, des populations et des espèces
Directeur : M. Pierre CAPY, professeur
Directrice-adjointe : Mme Dominique JOLY, chargée de recherche
Institut secondaire : Institut des sciences biologiques
Sections d'évaluation : 29, 22, 26

Institut de rattachement : Institut des sciences humaines et sociales*Délégation Nord-Pas de Calais et Picardie*

USR n° 3185 - Maison européenne des sciences de l'homme et de la société dont la mission et l'orientation générale de recherche sont : Aider à la structuration et à la mutualisation des recherches en sciences humaines et sociales
Directrice : Mme Fabienne BLAISE, professeure
Directeur-adjoint : M. Hubert JAYET, professeur
Section d'évaluation : 33

Délégation Paris A

UPR n° 301 - Institut d'histoire du temps présent dont la mission et l'orientation générale de recherche sont : Conflits, transformations politiques et sociales dans l'Europe contemporaine (XX^{ème} - XXI^{ème} siècle)
Directeur : M. Christian INGRAO, chargé de recherche
Section d'évaluation : 33

Art. 3. -Le mandat des directrices, des directeurs, des directrices-adjointes et des directeurs-adjoints nommés aux articles 1, 2 prend effet au 1^{er} janvier 2010 pour une durée de quatre ans.

Art. 4. -La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 18 décembre 2009.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Formations de recherche en évolution (FRE) - RMLR : 2723

Décision n° 100050INSHS du 16 juillet 2010 portant changement d'intitulé de l'UMR n° 7219 - Laboratoire de philosophie et d'histoire des sciences (REHSEIS-CHSPAM)
INSHS

Voir texte dans la rubrique : Unités de recherche - RMLR : 2721

Les personnels du CNRS

Le droit à la formation - RMLR : 5235

Circulaire n° 10001DRH du 25 mars 2010 relative au Droit individuel à la formation (DIF)
DRH

SOMMAIRE

I. Les personnels concernés

1. Les fonctionnaires
2. Les agents non titulaires

II. Les modalités d'attribution des droits acquis au titre du DIF

1. Le calcul des droits acquis au titre DIF d'une année considérée
 - 1.1. Les périodes ouvrant droits au calcul du DIF
 - a. Les périodes prises en compte au titre du calcul des droits ouverts au titre du DIF
 - b. Les périodes d'activité exclues pour le calcul des droits ouverts au titre du DIF
 - 1.2. La proratisation des droits compte tenu de la quotité de travail
 - a. Le temps partiel sur autorisation
 - b. Le temps partiel de droit
 - 1.3. La proratisation des droits compte tenu de la durée de service accomplie
 - 1.4. La prise en compte des services accomplis en dehors du CNRS
 - a. La prise en compte des services accomplis par les fonctionnaires dans la Fonction publique territoriale (FPT) et Fonction publique hospitalière (FPH)
 - b. La prise en compte des services accomplis par les agents non titulaires
2. Solde des droits acquis au 1^{er} janvier de l'année considérée
 - 2.1. La prise en compte de la consommation des heures de DIF
 - 2.2. La prise en compte des heures transférées par les agents

III. Les actions de formation éligibles au DIF

1. Actions de formation de l'Etablissement de type II : adaptation à l'évolution prévisible des métiers
2. Actions de formation de l'Etablissement de type III : développement des qualifications ou acquisitions de nouvelles qualifications
3. Mobilisation du DIF en complément des congés prévus pour les actions suivantes

IV. La procédure d'attribution

1. Mobilisation du DIF : du souhait à la demande
 - 1.1. Expression du souhait : les éléments constitutifs de la demande
 - a. Le déroulement des heures de DIF sur le temps de service
 - b. L'utilisation anticipée du DIF
 - c. La demande écrite de l'agent au titre du DIF
 2. L'Instruction de la demande de DIF
 - 2.1. L'acceptation de la demande de DIF
 - a. Un courrier d'acceptation de la demande de DIF

- b. Etablissement d'une convention en cas d'utilisation anticipée d'heures de DIF
- 2.2. Le refus d'attribution du DIF
 - a. Notification du refus de la demande de DIF
 - b. Voie de recours en cas de refus d'une demande de DIF
3. Le retour de formation
4. L'obligation d'information aux agents
 - 4.1. Information annuelle
 - 4.2. Information en cas de sortie des agents
 - 4.3. Information à la demande de l'agent ou de son supérieur hiérarchique
5. Transférabilité du DIF
- V. Textes de références et annexes**
 1. Textes de référence
 2. Annexes
 - 2.1. Courrier de demande de DIF
 - 2.2. Demande d'inscription à une formation
 - 2.3. Courrier d'acceptation de DIF
 - 2.4. Convention relative à l'utilisation anticipée du DIF
 - 2.5. Courrier de refus d'octroi du DIF
 - 2.6. Relevé individuel des heures acquises au titre du DIF

Le Droit individuel à la formation constitue l'une des mesures phares instaurée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique.

Il s'agit d'une nouvelle garantie au profit des fonctionnaires et des agents non titulaires inscrite à l'article 22 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires énonçant que désormais « tout agent bénéficie chaque année, en fonction de son temps de travail, d'un droit individuel à la formation qu'il peut invoquer auprès de toute administration à laquelle il se trouve affecté. Ce droit est mis en œuvre à l'initiative de l'agent en accord avec son administration ».

Le DIF est donc mobilisé à l'initiative de l'agent sous réserve de l'accord de son administration.

En conséquence, il s'agit bien pour les agents d'un véritable droit négocié : le droit pour chaque agent de solliciter le bénéfice d'une formation mais dont l'attribution reste soumise à l'appréciation de l'administration.

I. Les personnels concernés

Le DIF est ouvert aux fonctionnaires et aux agents non titulaires du CNRS à l'exception des agents soumis au régime de droit privé. Sont donc exclus au CNRS les apprentis, les marins et les vacataires.

1. Les fonctionnaires

Les fonctionnaires stagiaires et titulaires de l'Etat bénéficient du DIF en application des dispositions du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ce décret est également applicable aux fonctionnaires détachés sur CDD (emploi ne conduisant pas à pension civile) [article 1^{er} du décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007].

Attention : les agents placés en congé parental peuvent solliciter et bénéficier pendant leurs congés des actions de formation au titre du DIF.

2. Les agents non titulaires

Les agents non titulaires bénéficient du DIF en application des dispositions du décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics.

Sont concernés les agents non titulaires régis par les dispositions du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat.

Il s'agit notamment au CNRS des populations suivantes : les CDD chercheurs et IT, les doctorants, les post doctorants, les CDD bénéficiaires de l'obligation d'emploi (CDD article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique de l'Etat).

Sont également concernés les personnels régis par le décret n° 59-1405 du 9 décembre 1959 portant statut des personnels contractuels techniques et administratifs du Centre national de la recherche scientifique et par le décret n° 80-31 du 17 janvier 1980 fixant le statut des chercheurs contractuels du centre national de la recherche scientifique.

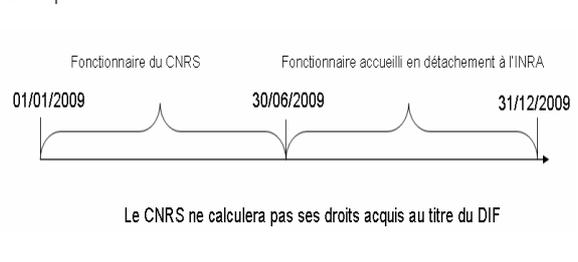
II. Les modalités d'attribution des droits acquis au titre du DIF

Le DIF est annuel, compté en année civile et capitalisable.

- Le DIF est annuel : tout agent bénéficie d'un DIF de 20 heures par année de service cumulables dans la limite de 120 heures maximum.
- Le DIF est compté en année civile : la période de référence d'une année de service démarre au 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année considérée.

Attention : les droits acquis sont appréciés le 31 décembre de chaque année par le CNRS. Autrement dit, seuls les agents présents dans les effectifs du CNRS au 31 décembre se verront calculer leurs droits acquis au titre du DIF.

Exemple :



Enfin, le DIF est capitalisable : la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique étant entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2007, les agents du CNRS en service au 31 décembre 2007 ont acquis 10 heures de DIF.

Pour l'année 2008, le crédit d'heures capitalisables était de 20 heures à compter du 1^{er} janvier 2009. Dès lors, les agents qui n'ont pas utilisé leur droit en 2008 ont disposé d'un capital de 30 heures au 1^{er} janvier 2009.

Exemple : Capitalisation des droits depuis l'entrée en vigueur de la L. n° 2007-148 pour un agent toujours en service au CNRS aux dates considérées :

- 1^{er} janvier 2008 : 10 heures
- 1^{er} janvier 2009 : 30 heures
- 1^{er} janvier 2010 : 50 heures
- 1^{er} janvier 2011 : 70 heures

1. Le calcul des droits acquis au titre DIF d'une année considérée

Ce paragraphe a pour objet de présenter les principales règles de calcul des droits acquis au CNRS au titre d'une année considérée.

On entend par droits acquis, le nombre d'heures détenu des droits acquis par les agents présents au CNRS le 31 décembre de l'année n au regard de l'année civile écoulée.

Le calcul des droits acquis s'appuie sur les périodes prises en compte pour le calcul des droits ainsi que sur la proratisation effectuée compte tenu de la quotité de travail et des services accomplis par les agents.

1.1. Les périodes ouvrant droits au calcul du DIF

Les périodes ouvrant droits au calcul du DIF sont fixées à l'article 10 du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 susvisé pour les fonctionnaires et à l'article 4 du décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 susvisé pour les non titulaires.

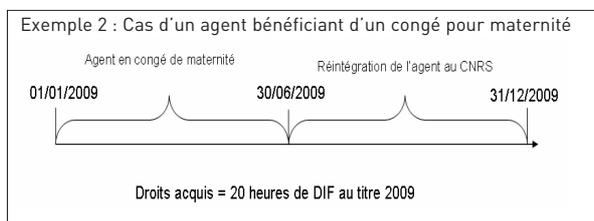
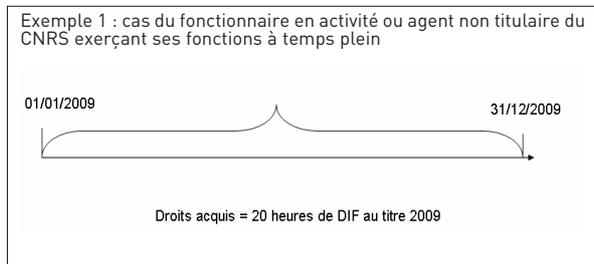
a. Les périodes prises en compte au titre du calcul des droits ouverts au titre du DIF

Sont pris en compte les services accomplis en position d'activité (fonctionnaires) et de service effectif (agents non titulaires).

les congés suivants sont pris en compte :

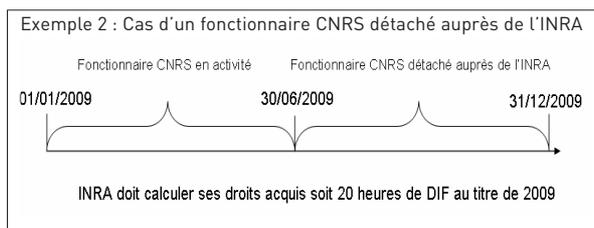
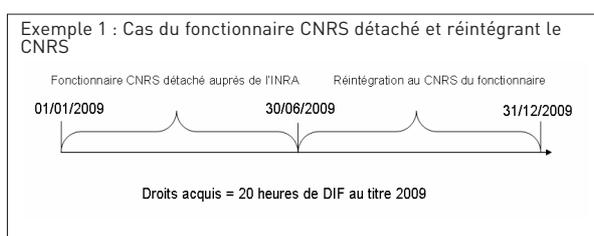
- congé annuel ;
- congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée ;
- congé pour maternité, paternité ou adoption ;
- congé de formation professionnelle ;
- congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- congé pour bilan de compétences ;
- congé pour formation syndicale ;
- congé pour participer aux organisations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- congé d'accompagnement en fin de vie ;
- congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- congé parental.

S'agissant des fonctionnaires les périodes accomplies en position de détachement sont prises en compte, ainsi que celles de mise à disposition au sein de la fonction publique de l'Etat.



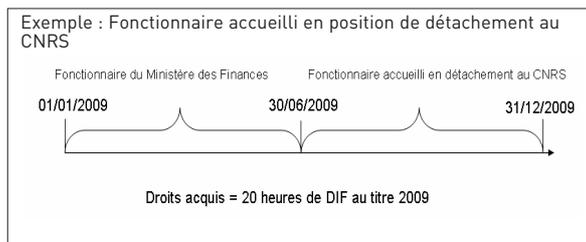
La situation des fonctionnaires du CNRS placés en position de détachement

Les fonctionnaires CNRS qui, à la suite d'un détachement, réintègrent notre établissement verront leur période de détachement prise en compte dans le calcul de leurs droits au 31 décembre de l'année considérée. En revanche, pour les fonctionnaires du CNRS qui partent en détachement auprès d'un organisme public ou privé, il appartient à leur nouvel organisme d'accueil quel qu'en soit sa nature juridique (personne morale de droit public ou de droit privé) de prendre en charge la gestion administrative et financière et de procéder au calcul des droits acquis au titre du DIF pendant cette période. Le CNRS doit, au moment du départ de l'agent, délivrer un relevé individuel d'heures de DIF précisant le niveau des droits acquis au titre du DIF au CNRS. [cf. Chapitre IV §3.2]



La situation des fonctionnaires accueillis en détachement au CNRS

De même, les agents non CNRS qui sont accueillis par la voie du détachement sur emploi conduisant ou pas à pension civile verront la période d'activité au sein de leur administration d'origine et la période d'accueil en détachement prises en compte dans le calcul des droits au DIF.



La situation des fonctionnaires placés en position de mise à disposition

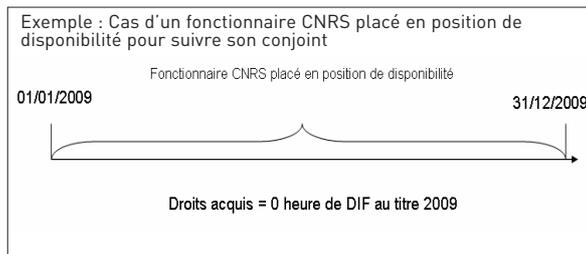
Par ailleurs, s'agissant de la situation des agents placés en position de mise à disposition, il appartient à l'organisme d'origine - en sa qualité d'employeur - de continuer à prendre en charge la gestion administrative et financière et de procéder au calcul des droits acquis au titre du DIF pendant cette période.

b. Les périodes d'activité exclues pour le calcul des droits ouverts au titre du DIF

Les fonctionnaires

Il résulte des dispositions de l'article 10 du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 susvisé que sont notamment exclues pour le calcul des droits au DIF les périodes suivantes :

- période en position de disponibilité,
- période en position hors cadre,
- période en position d'accomplissement du service national,
- période en congé de présence parentale.

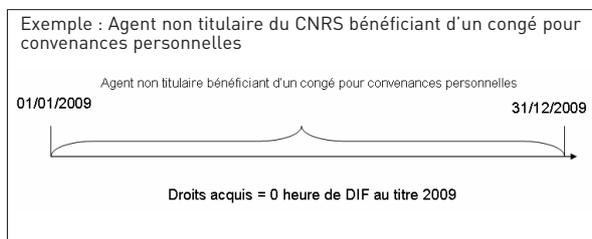


Les agents non titulaires

Sont notamment exclus les périodes suivantes :

- congé non rémunéré pour se rendre dans les DOM, TOM ou à l'étranger en vue de l'adoption,
- congé non rémunéré pour élever un enfant de moins de 8 ans et pour suivre son conjoint,
- congé de présence parentale,
- congé pour convenance personnelle, pour création d'entreprise,

- congé pour accomplissement du service national actif.



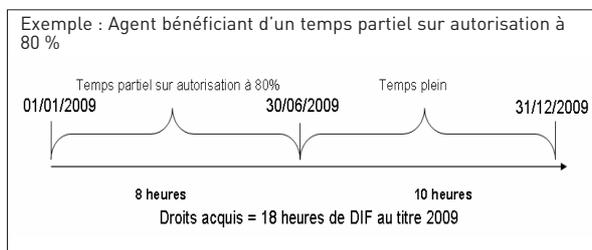
1.2. La proratisation des droits compte tenu de la quotité de travail

L'article 10 du décret n° 2007-1470 du 15 octobre susvisé énonce que « tout fonctionnaire bénéficie d'un DIF d'une durée de 20 heures par année de service. Cette durée est calculée au prorata du temps travaillé pour les fonctionnaires à temps partiel, à l'exception des cas dans lesquels le temps partiel est de droit ».

a. Le temps partiel sur autorisation

Les heures de DIF acquises au titre d'une année sont comptabilisées au prorata de la quotité de travail de l'agent.

Ainsi, les agents bénéficiant d'un temps partiel sur autorisation au titre des dispositions de l'article 37 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée verront leurs droits acquis comptabilisés au prorata de leur temps de travail.



b. Le temps partiel de droit

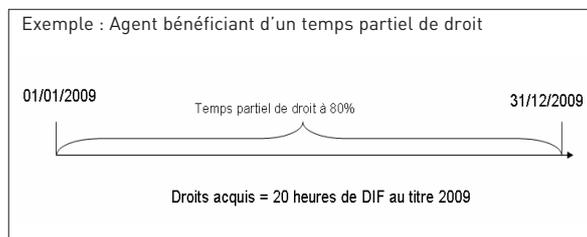
Il résulte des dispositions de l'article 10 du décret n° 2007-1470 du 15 octobre susvisé que le principe de la proratisation ne s'applique pas à la situation des agents bénéficiant d'un temps partiel de droit en application des dispositions de l'article 37 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée.

Ainsi, les périodes pendant lesquelles un agent bénéficie d'un temps partiel de droit sont prises en compte intégralement dans le calcul des droits au DIF.

Les temps partiels au titre de l'article 37 bis précités sont les suivants :

- temps partiel accordé à l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de son arrivé au foyer...
- temps partiel accordé aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE),
- temps partiel accordé pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap,

- temps partiel pour création ou reprise d'entreprise.



1.3. La proratisation des droits compte tenu de la durée de service accomplie

Les décrets relatifs à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires et des agents non titulaires de l'Etat constituent un cadrage national pour l'ensemble de la fonction publique de l'Etat et énoncent les grands principes régissant les modalités de calcul des droits acquis au titre du DIF. Néanmoins, le législateur a souhaité laisser une marge de manœuvre aux administrations qui souhaitent mettre en place une politique de formation plus favorable à leurs agents.

Le CNRS a décidé de prendre en considération au prorata temporis les services accomplis par les fonctionnaires et les agents non titulaires du CNRS.

L'article 10 du décret n° 2007-1470 du 15 octobre susvisé énonce que « tout fonctionnaire bénéficie d'un DIF d'une durée de 20 heures par année de service ». Il résulte de ces dispositions que les fonctionnaires n'ayant pas une année de service n'acquiert pas de droit au DIF.

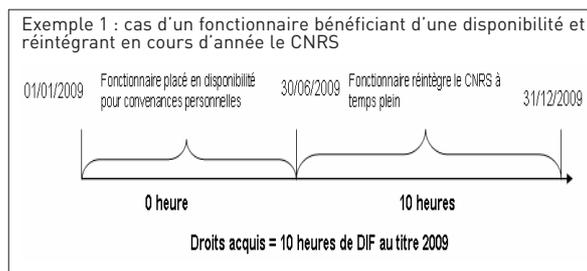
Toutefois, et après confirmation des services de la DGAFP, rien ne s'oppose règlementairement à ce qu'une administration effectue une proratisation compte tenu des services accomplis par ces agents.

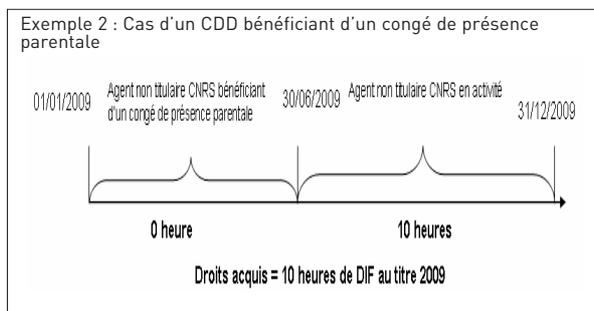
Ainsi, les agents qui ne peuvent justifier d'une année de service complète, se verront attribuer des heures de DIF au prorata du temps travaillé.

Attention :
Seuls les agents présents dans les effectifs du CNRS au 31 décembre se verront calculer leurs droits acquis au titre du DIF.

Seront donc prises en compte au *pro rata temporis* les périodes ouvrant droit au calcul des heures de DIF.

Renvoi : Chapitre II, paragraphe 1.1 les périodes ouvrant droit au calcul du DIF

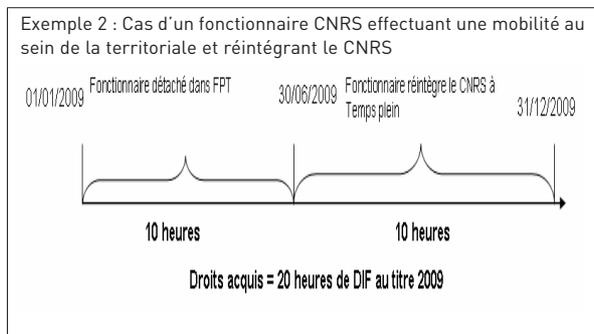
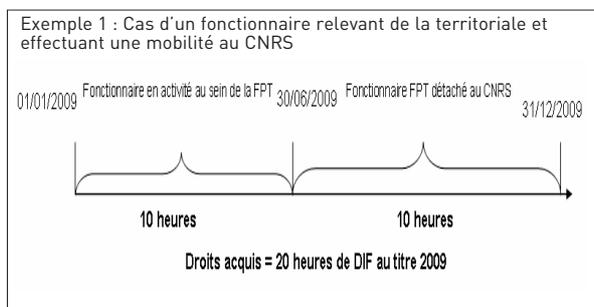




1.4. La prise en compte des services accomplis en dehors du CNRS

a. La prise en compte des services accomplis par les fonctionnaires dans la Fonction publique territoriale (FPT) et Fonction publique hospitalière (FPH).

La possibilité d'invoquer le DIF devant toute personne morale de droit public a conduit le CNRS à prendre en compte les services accomplis par les fonctionnaires auprès des 3 fonctions publiques (FPE, FPT et FPH). Ainsi, les périodes d'activité, de détachement ou de mise à disposition d'un fonctionnaire relevant de la fonction publique territoriale ou hospitalière au sein de leur administration seront prises en compte par le CNRS.



Information :

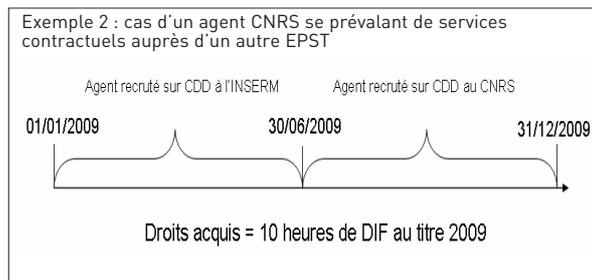
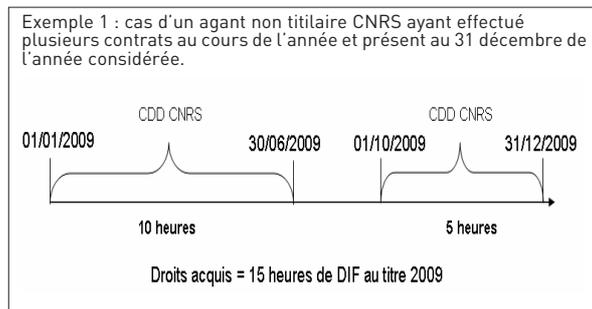
Le calcul des droits au titre des périodes accomplies par les fonctionnaires dans leur administration d'origine au cours de l'année civile considérée se fera compte tenu des éléments communiqués par l'agent.

b. La prise en compte des services accomplis par les agents non titulaires

Seront pris en compte au *pro rata temporis* les services effectifs effectués par les agents non titulaires du CNRS. Seuls les CDD CNRS régis par le décret n° 86-83 susvisé seront pris en compte dans le calcul des droits acquis au titre du DIF.

Attention :

Pour les agents non titulaires ne sont pas pris en compte dans le calcul des droits acquis au titre du DIF les services contractuels accomplis au sein d'un autre EPST, de la fonction publique de l'Etat, territoriale ou hospitalière.



2. Solde des droits acquis au 1^{er} janvier de l'année considérée

On entend par solde des droits acquis la prise en compte des éléments suivants :

- les heures de droits acquises au titre du DIF au cours d'une année (cf. Chapitre II. 1.)
- la consommation des heures de DIF par l'agent
- les heures de DIF transférées non utilisées restant acquises à l'agent.

2.1. La prise en compte de la consommation des heures de DIF

On entend par consommation : le nombre d'heures de formation au titre du DIF utilisées par un agent. Lorsqu'un agent consomme des heures de DIF, celles-ci sont décomptées du solde des droits acquis de l'intéressé.

Information :

Toute formation accordée au titre du DIF est saisie dans le module formation de Sirhus. Les heures de cette formation seront ensuite décomptées dans le compteur DIF de l'agent dans le module de gestion administrative de Sirhus.

2.2. La prise en compte des heures transférées par les agents

En application de l'article 12 du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 susvisé « le droit individuel à la formation antérieurement acquis par un agent peut être invoqué devant toute personne morale de droit public auprès de laquelle il vient d'être affecté ».

Il résulte que les droits acquis au titre du DIF antérieurement acquis par un agent auprès d'un organisme relevant de la Fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat et non utilisé lui reste acquis.

En conséquence, le solde des droits acquis d'un agent devra tenir compte du reliquat de DIF qu'il aura transféré.

Exemple : Un fonctionnaire de l'INSERM ayant un reliquat d'heures de DIF de 30 heures, est accueilli en détachement au CNRS depuis le 1^{er} janvier 2009. Il suit une formation au titre du DIF de 20 heures en 2009.
Son solde au 1^{er} janvier 2010 est de : 30 heures
Soit :
droits acquis au CNRS au titre de l'année 2009 : 20 heures
heures consommées en 2009 : 20 heures
reliquat d'heures transférées : 30 heures
Solde au 1^{er} janvier 2010 au CNRS est donc de 30 heures

Information :
Un compteur intégré dans l'outil Sirhus sera mis à disposition des délégations régionales. Dans l'attente, un outil de calcul automatisé sera disponible sur le site intranet de la DRH. Il permettra de fournir un état récapitulatif du DIF.

III. Les actions de formation éligibles au DIF

Le DIF ne peut être mobilisé que dans le cadre des actions de formations inscrites dans le Plan de formation et qui relèvent de l'une des catégories suivantes :

1. Actions de formation de l'Etablissement de type II : adaptation à l'évolution prévisible des métiers

Ces actions de formation doivent permettre d'anticiper une évolution prévisible des métiers ou des conditions de travail. Elles visent à :

- approfondir les compétences techniques de l'agent pour les maintenir au niveau d'exigence requis pour l'exercice de son métier. Ce cas de figure correspond à la nécessité pour l'agent d'actualiser régulièrement ses savoir-faire professionnels, sans que ce besoin d'actualisation soit directement imputable à une réforme précisément identifiée.

Exemple : Une administratrice système et réseau souhaitant élargir ses compétences pour assurer la maintenance et le développement de l'unité pourra mobiliser son DIF afin de suivre une formation SQL Server.

- se préparer aux changements induits par la mise en place d'une réforme à venir (modification de structures, de l'organisation du travail, changement de réglementation, nouveau système d'information, nouvelles technologies) :
 - changements dont la probabilité est forte ou certaine,
 - mais dont les effets sur l'emploi détenu peuvent ne pas être immédiats ou ne peuvent pas encore être traduits sous forme de nouveaux savoir-faire opérationnels.

Dans ces cas, la formation permet à l'agent d'acquérir les « fondamentaux » nécessaires pour faire face aux changements. Elle répond à des besoins de requalification ou de remise à niveau.

Exemple : Un chercheur pourra mobiliser son DIF afin de suivre une formation à la prise de vue HD.

2. Actions de formation de l'Etablissement de type III : développement des qualifications ou acquisitions de nouvelles qualifications

L'objectif est de permettre à la personne d'acquérir des compétences s'inscrivant dans un projet professionnel et allant au-delà de celles exigées dans la fonction occupée. Ces actions de formation permettent à la personne d'approfondir sa culture professionnelle ou son niveau d'expertise pour élargir ses compétences mais également de soutenir un projet personnel à caractère professionnel.

Sont visées les actions de formations suivantes :

- l'agent approfondit sa culture professionnelle ou son niveau d'expertise pour élargir ses compétences.

Exemple : Une mathématicienne développant des modèles susceptibles d'être utilisés en biologie pourra mobiliser son DIF pour suivre une formation au sein d'une École interdisciplinaire d'échange et de formation en biologie – robustesse et adaptation en biologie.

- l'agent construit un projet personnel à caractère professionnel tel que :
 - l'acquisition des bases utiles pour se présenter à terme à un concours ;
 - la préparation d'un changement d'orientation pouvant impliquer le départ de son établissement, son ministère ou sa fonction publique.

Exemple : Un gestionnaire en laboratoire pourra mobiliser son DIF pour obtenir un BTS Assistant de direction par la Validation des acquis de l'expérience (VAE).

Exemple : un gestionnaire du service financier et comptable envisageant à terme de faire une mobilité au sein du pôle de gestion des contrats européens au service du partenariat et de la valorisation pourra mobiliser son DIF pour suivre une mise à niveau en anglais.

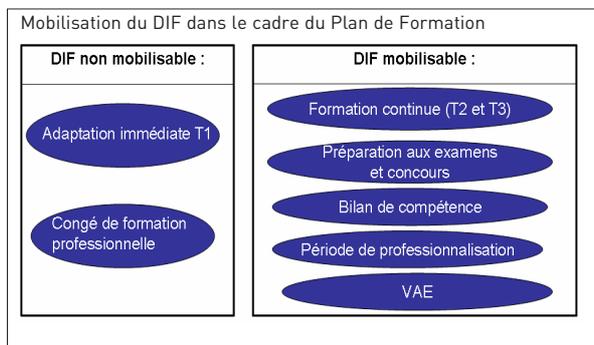
Attention : La caractérisation de la typologie de l'action de formation sera déterminée au regard du contexte de chaque demande individuelle.
Par conséquent, les actions de formation ne seront pas classées à priori dans le plan de formation, en fonction de ces deux catégories, mais elles le seront en cas d'acceptation par la délégation régionale de la demande de formation au regard de la situation individuelle de l'agent.

3. Mobilisation du DIF en complément des congés prévus pour les actions suivantes

Le DIF peut être également mobilisé en complément des congés prévus pour les actions de formations suivantes :

- la préparation aux examens, concours administratifs et autres procédures de promotion interne (congés de 5 jours au maximum) ;
- la réalisation d'un bilan de compétences, (congés de 24 heures) ;
- la validation des acquis de son expérience, (congés prévus de 24 heures) ;

- la période de professionnalisation (dans ce cas le DIF peut aller jusqu'à 240 heures).



IV. La Procédure d'attribution

1. Mobilisation du DIF : du souhait à la demande

Les demandes de mobilisation du DIF sont principalement exprimées lors de l'entretien annuel d'activité dont une partie est consacrée aux recensements des besoins de formation. Elles peuvent également être formulées tout au long de l'année en fonction des besoins de l'agent à la condition que l'action de formation figure parmi les actions de formations de l'Etablissement.

1.1. Expression du souhait : les éléments constitutifs de la demande

La demande de formation au titre du DIF doit préciser le cas échéant les éléments suivants :

a. Le déroulement des heures de DIF sur le temps de service

Les formations éligibles au titre du DIF peuvent se dérouler sur le temps de service ou en dehors. Le CNRS considère néanmoins que les formations inscrites au plan de formation doivent en priorité avoir lieu pendant le temps de travail de l'agent. Il convient de rappeler que l'administration ne peut imposer à un agent, sans son accord, de réaliser des actions de formation en dehors du temps de travail.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'action de formation au titre du DIF se déroule en dehors du temps de service, l'article 13 du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 pour les fonctionnaires et l'article 4 du décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 pour les agents non titulaires disposent que « l'agent suivant une action de formation hors de son temps de service en vertu de son DIF reste en position statutaire d'activité. Le temps correspondant n'est cependant pas assimilé à un temps de service pour l'application de l'article L. 5 du code des pensions civiles et militaires de retraite ».

Le temps de formation accompli hors du temps de service au titre du DIF donne lieu au versement d'une allocation de formation d'un montant égal à 50 % du traitement horaire hors primes et indemnités pour les fonctionnaires ou de la rémunération horaire pour les agents non titulaires à l'exclusion des indemnités de toute nature.

Cette allocation de formation ne revêt pas le caractère d'une rémunération au sens de l'article L. 242 - 1 du code de sécurité sociale. Elle n'est donc pas soumise au prélèvement prévu aux articles L. 61 du code des pensions

civiles et militaires de retraite pour les agents titulaires et 42 du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 pour les agents non titulaires.

Il convient également de préciser que les actions de formation continue mobilisées à l'aide du DIF relevant de l'adaptation à l'évolution prévisible des métiers T2 et du développement de leurs qualifications ou l'acquisition de nouvelles qualifications T3 peuvent avoir lieu en partie en dehors du temps de travail, dans la limite d'un plafond horaire fixé respectivement à 50 et 80 heures par an.

S'agissant du paiement de l'allocation de formation, une circulaire du Ministère de la fonction publique est attendue aux fins de déterminer les règles de calcul du versement de ladite allocation. Dans l'attente, le CNRS préconise que l'ensemble des actions formations au titre du DIF se déroule sur le temps de service des agents.

b. L'utilisation anticipée du DIF

Lors de l'élaboration de la demande de formation, l'agent doit vérifier si le niveau de ses droits acquis est suffisant pour effectuer la formation souhaitée ou s'il a besoin de solliciter une utilisation anticipée d'heures de DIF.

Les dispositions de l'article 14 du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 susmentionné et de l'article 4 du décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 susvisé prévoient que les fonctionnaires et les agents non titulaires recrutés en CDI « ayant acquis une durée déterminée au titre du DIF peuvent avec l'accord de l'administration dont ils relèvent, utiliser par anticipation une durée supplémentaire au plus égale à la durée acquise. La durée totale utilisée grâce à cette disposition ne peut dépasser 120 heures ».

Attention : Les agents non titulaires recrutés sur contrat à durée déterminée ne peuvent pas utiliser leurs droits acquis au titre du DIF par anticipation.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2009, les fonctionnaires et les agents bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ayant acquis des droits au titre du DIF peuvent, après avis du directeur d'unité ou responsable de service et l'accord du délégué régional, utiliser par anticipation des heures de formation au titre du DIF selon les modalités décrites ci-dessus.

Exemple 1 : Un agent ayant acquis 20 heures de DIF peut solliciter l'utilisation par anticipation de 20 heures soit au total 40 heures de DIF mobilisable.

Exemple 2 : Un agent ayant acquis 100 heures de DIF peut solliciter l'utilisation par anticipation de 20 heures puisque la durée totale ne peut dépasser 120 heures.

Renvoi : En cas d'acceptation de la demande, une convention d'utilisation anticipée du DIF devra être établie. cf. paragraphe 2.2.b

c. La demande écrite de l'agent au titre du DIF

Une fois que le projet de formation est finalisé, l'agent doit formaliser sa demande par écrit en utilisant les deux

formulaire mis à disposition sur le site internet du CNRS dans la rubrique « Bibliothèque pratique ».

Renvoi :
 - Site de la « Bibliothèque Pratique » : <http://www.sg.cnrs.fr/bpc/pratique/default.htm>
 - Vous trouverez ci-joint en annexe 2.1 le formulaire « courrier de demande de DIF » et en annexe 2.2 « demande d'inscription à une formation ».

2. L'Instruction de la demande de DIF

Les dispositions de l'article 11 du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 énoncent que « l'action de formation choisie en utilisation du DIF fait l'objet d'un accord écrit entre le fonctionnaire et l'administration dont il relève. L'Administration dispose d'un délai de deux mois pour notifier sa réponse à la demande faite par l'agent. Le défaut de notification de sa réponse par l'administration au terme de ce délai vaut accord écrit ».

Il résulte de ces dispositions que la délégation régionale dont relève l'agent dispose d'un délai de deux mois (de date à date) pour notifier sa réponse. Ce délai court à compter de la date de réception des formulaires intitulés « courrier de demande de DIF » et « demande d'inscription à une formation » visés par le directeur d'unité ou le responsable de service.

Ainsi, l'absence de réponse du délégué régional au terme de ce délai de deux mois vaut acceptation du choix de l'action de formation dans ses différents aspects, notamment l'intitulé de l'action, sa durée, le coût et le choix de l'organisme de formation.

En conséquence, le CNRS doit, dans ce délai de deux mois, répondre par écrit à la demande de DIF de l'agent soit en acceptant ou refusant la demande faite par l'agent.

2.1. L'acceptation de la demande de DIF

a. Un courrier d'acceptation de la demande de DIF

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007, « l'action de formation choisie en utilisation du DIF fait l'objet d'un accord écrit entre le fonctionnaire et l'administration dont il relève ».

En conséquence, en cas d'acceptation de la demande de DIF d'un agent le CNRS doit répondre par écrit.

Renvoi : Vous trouverez ci-joint en annexe 2.3 un modèle de courrier d'acceptation de la demande

b. Etablissement d'une convention en cas d'utilisation anticipée d'heures de DIF

L'article 14 du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 susvisé prévoit que « l'utilisation anticipée du DIF ne peut intervenir qu'en application d'une convention entre l'administration et le fonctionnaire, qui précise également la ou les actions de formation retenues, les modalités de contrôle de l'assiduité du fonctionnaire et, le cas échéant, la part de ces actions se déroulant hors du temps de service ».

En conséquence, en cas d'utilisation anticipée d'heure de DIF, les services des ressources humaines dont relève l'agent doivent établir une convention relative à l'utilisation par anticipation du DIF.

Cette convention doit comporter les éléments suivants :

- Indiquer le nombre d'heures utilisées par anticipation conformément aux règles explicitées dans le paragraphe ci-dessus 1.1.,

- Indiquer la durée de l'obligation de servir de l'agent.

En effet, en cas d'utilisation anticipée d'heures de DIF, l'agent a une obligation de servir l'Etat pendant une durée correspondant au temps de service requis pour la mobilisation du DIF ayant fait l'objet d'une utilisation anticipée [article 14 du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 susvisé].

Exemple 1 : Au 1^{er} janvier 2009, un agent travaillant à 100 % dispose de 30 heures de DIF. En 2009, il a consommé 50 heures de DIF dont 20 heures par anticipation.
 Au 31 décembre 2009, le calcul de ses droits est le suivant :
 $(30h + 20h) - 50h = 0$
 Il disposera donc au 1^{er} janvier 2010 de 0 heure de DIF.
 Au 1^{er} janvier 2010, son compteur étant nul, cet agent a rempli son obligation de servir.

Exemple 2 : Au 1^{er} janvier 2009, un agent bénéficiant d'un temps partiel à 80 % sur autorisation (cf. chap. II- paragraphe 1.2.a) dispose de 30 heures de DIF. En 2009, il a consommé 60 heures de DIF dont 30 heures par anticipation.
 Au 31 décembre 2009, le calcul de ses droits est le suivant :
 $(30h + 16h) - 60h = -14$
 Il sera donc débiteur au 1^{er} janvier 2010 de 14 heures de DIF.
 Au 31 décembre 2010, le calcul de ses droits est le suivant :
 $16 - 14 = 2h$
 Cet agent disposera donc au 1^{er} janvier 2011 de 2 heures de DIF.
 Au 1^{er} janvier 2011, son compteur étant désormais positif, il a donc rempli son obligation de servir.

Information :
 Dans l'attente d'un compteur intégré dans SIRHUS, un outil de calcul automatisé sera à votre disposition sur le site intranet de la DRH. Il vous permettra de fournir un état récapitulatif du DIF (calcul du nombre d'heures de DIF acquises par l'agent et date à laquelle l'agent a rempli son obligation de servir)

Il résulte qu'en cas de sortie du service du fait de l'agent avant le terme de l'engagement mentionné dans la convention, celui-ci est tenu de rembourser au prorata temporis le coût de la formation suivie et le cas échéant le versement de l'allocation de formation.

On entend par sortie de service la situation dans laquelle l'agent est radié des cadres de la fonction publique. L'agent qui effectue avant le terme de l'engagement de servir une mobilité au sein d'une autre fonction publique n'est pas tenu de rembourser le coût de la formation. Indiquer, le cas échéant, si la formation a lieu en dehors du temps de service, le nombre d'heures et le versement au profit de l'agent de l'allocation de formation conformément aux règles décrites au paragraphe ci-dessus 1.2.

Renvoi : Vous trouverez ci-joint en annexe 2.4 un modèle de convention relative à l'utilisation anticipée du DIF

2.2. Le refus d'attribution du DIF

a. Notification du refus de la demande de DIF

En cas de refus de la demande, celui-ci doit obligatoirement être motivé.

Ce refus peut être motivé au regard notamment des éléments suivants : l'avis défavorable du directeur d'unité ou responsable de service, la non éligibilité de l'action de formation choisie (typologie des actions), l'absence d'inscription de la formation dans les actions de formation de l'Etablissement, le compteur DIF dûment provisionné, la disponibilité financière pour financer l'action de formation. En cas de refus de la demande de DIF, le SRH dont relève

l'agent, doit notifier par lettre avec accusé de réception la décision de refus.

Attention : La décision de refus doit impérativement être motivée et signée par le délégué régional, seul habilité à signer cet acte.

Renvoi : Vous trouverez ci-joint en annexe 2.5 un modèle de courrier de refus d'octroi du DIF

b. Voie de recours en cas de refus d'une demande de DIF

Il convient de rappeler qu'à l'instar de l'ensemble des décisions individuelles de refus, la décision de refus d'octroi du DIF peut faire l'objet d'une saisine de la commission administrative paritaire compétente, celle-ci pouvant examiner toute question d'ordre individuel.

De même, la décision de refus d'octroi du DIF peut faire l'objet de recours administratifs habituels dont l'agent dispose pour toute décision faisant grief :

le recours gracieux auprès du signataire de l'acte ;

le recours hiérarchique ;

le recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Par ailleurs, l'article 11 du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 susvisé énonce également que « lorsque, pendant une période de 2 années, l'administration s'est opposée aux demandes présentées à ce titre par l'agent, celui-ci bénéficie d'une priorité d'accès au congé de formation professionnelle (CFP) ».

Attention : Le second rejet d'une demande portant sur une action de formation continue de même nature (T1, T2 ou T3) demandée au titre du DIF ou non, ne peut être prononcée qu'après avis de l'instance paritaire compétente. [article 7 alinéa 3 du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007].

3. Le retour de formation

Tout agent ayant mobilisé son DIF doit transmettre un certificat de présence de l'organisme ayant dispensé l'action de formation et attestant des dates du dit stage et horaires effectuées par l'agent.

Attention : En cas d'empêchement à la participation de la formation, l'agent doit informer dans les meilleurs délais le SRH et produire un justificatif d'absence.

4. L'obligation d'information aux agents

En application des dispositions de l'article 10 du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 susvisé « l'administration informe périodiquement les fonctionnaires du niveau des droits qu'ils ont acquis au titre du droit individuel à la formation ».

Il résulte de ces dispositions que le CNRS doit informer annuellement l'ensemble des agents du niveau de leurs droits acquis au titre de l'année écoulée. Le CNRS devra également délivrer cette information à la demande d'un agent et en cas de sortie des agents du CNRS.

4.1. Information annuelle

Les SRH informeront en chaque début d'année les agents du niveau de leurs droits acquis et consommés au titre de l'année écoulée. Cette procédure généralisée d'information des agents pourra s'effectuer dès la mise en œuvre du compteur DIF dans l'outil Sirhus.

Dans l'attente de la mise en place dans l'outil Sirhus du compteur DIF et de la production automatisée du relevé individuel, Vous êtes invités à vous rapprocher du Service formation et itinéraires professionnels de la DRH pour toute demande relative à la détermination des droits d'un agent pour les cas complexes.

Renvoi : Vous trouverez ci-joint en annexe 2.6 un modèle type de relevé individuel des heures de DIF au titre de l'année considérée.

4.2. Information en cas de sortie des agents

Lorsque qu'un agent effectue une mobilité et quitte temporairement ou définitivement le CNRS, le SRH doit remettre à l'agent un relevé individuel des heures de DIF. Il s'agit notamment de la situation des fonctionnaires sollicitant un détachement auprès d'un autre organisme, une disponibilité, une position hors cadre. De même, lorsque le contrat de travail d'un agent non titulaire prend fin, le CNRS doit lui communiquer le relevé individuel des heures de DIF.

Attention : les agents peuvent désormais dans le cadre de leur dossier annuel d'activité solliciter une copie de leur passeport formation via l'outil Sirhus dans la rubrique intitulée « Itinéraires professionnels ». Ce document retrace la formation initiale de l'agent, son expérience professionnelle ainsi que les formations continues suivies au CNRS depuis 2009.

Renvoi : Vous trouverez ci-joint en annexe le relevé individuel des heures de DIF au titre de l'année considérée.

4.3. Information à la demande de l'agent ou de son supérieur hiérarchique

Le relevé individuel des heures de DIF pourra être délivré à tout moment à un agent en ayant fait la demande ou à son supérieur hiérarchique. Ce relevé permettra de connaître grâce au compteur automatisé dans l'outil Sirhus le niveau des droits acquis et consommés au moment de la demande.

5. Transférabilité du DIF

En application de l'article 12 du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 susvisé « le droit individuel à la formation antérieurement acquis par un agent reste invocable devant toute personne morale de droit public auprès de laquelle il vient d'être affecté ».

Il résulte donc que les droits acquis au titre du DIF antérieurement à son affectation au CNRS en qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire auprès d'un organisme relevant de la Fonction publique territoriale, Hospitalière et de l'Etat et non utilisés restent acquis à l'agent.

De même, lorsqu'un agent quitte momentanément ou définitivement le CNRS pour une autre administration publique, les droits ouverts au titre du DIF et non utilisés lui restent acquis.

Exemple 1 : Un fonctionnaire CNRS placé en position de détachement auprès d'une collectivité territoriale pourra transférer les droits non encore utilisés qu'il a acquis au CNRS.

Exemple 2 : Un agent non titulaire du CNRS dont le contrat prend fin et qui est recruté par la suite dans le secteur privé ne pourra pas faire valoir ses droits acquis au titre du DIF auprès de son nouvel employeur.

La directrice des ressources humaines,
Christine d'ARGOUGES

V. Textes de références et annexes

1. Textes de référence

- Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat,
- Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004,
- Circulaire d'application du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007.

2.2. Demande d'inscription à une formation



Demande d'inscription à une formation

A adresser au bureau formation de votre délégation avec copie au correspondant formation de votre unité/service. Si vous vous inscrivez dans une autre délégation, n'oubliez pas d'informer le bureau de formation permanente de la délégation dont vous relevez.

IDENTITÉ DE LA FORMATION

Intitulé de la formation ▶

Date(s) ▶ Durée ▶

Lieu ▶

Organisée par le CNRS
Nom de la délégation organisatrice ▶

Dans l'hypothèse où vous auriez repéré un organisme qui délivre cette formation et vous semble intéressant, nous vous remercions de communiquer les éléments suivants :

Nom de l'organisme ▶

Adresse ▶

Contact ▶

Téléphone ▶ Télécopie ▶

Coût ▶

Joindre le programme et le document justifiant du coût

Pour toute demande de formation informatique, merci de vous reporter en page 3 et compléter le questionnaire spécifique.

RÉFÉRENCE DU DEMANDEUR

Mme Mlle M. Nom ▶ Nom de jeune fille ▶

Prénom ▶ Date de naissance ▶

Fonction exercée ▶

N° d'agent ▶

Tel. professionnel ▶ Mèl. ▶

Coordonnées personnelles ▶

Si vous êtes agent titulaire du CNRS	Si vous êtes personnel CNRS non permanent	Si vous êtes personnel non rémunéré par le CNRS
N° d'agent ▶	Statut ▶	Statut ▶

Version du 26 janvier 2009

Demande d'inscription à une formation

Délégation ▶ Statut ▶ Chercheur : <input type="checkbox"/> DR <input type="checkbox"/> CR Dép ¹ scientifique ▶ Ingénieur : <input type="checkbox"/> IR <input type="checkbox"/> IE <input type="checkbox"/> AI Techniciens : <input type="checkbox"/> T <input type="checkbox"/> AJT <input type="checkbox"/> AGT Administratif : <input type="checkbox"/> AAR <input type="checkbox"/> SAR <input type="checkbox"/> AJA BAP ▶ Date d'entrée au CNRS ▶	<input type="checkbox"/> Doctorant <input type="checkbox"/> Doctorant/BDI <input type="checkbox"/> Post-Doc <input type="checkbox"/> CDD <input type="checkbox"/> CCD <input type="checkbox"/> Autre (préciser) ▶ Date du contrat (jj/mm/aaaa) : du ▶ au ▶	<input type="checkbox"/> Enseignant-chercheur <input type="checkbox"/> Ingénieur <input type="checkbox"/> Technicien <input type="checkbox"/> Administratif <input type="checkbox"/> Doctorant <input type="checkbox"/> Post-doc <input type="checkbox"/> CDD <input type="checkbox"/> Autre ▶ <i>A préciser obligatoirement (1, 2 et 3)(1)</i> 1) N° de sécurité sociale 2) Pays de naissance 3) N° de LABINTEL (à voir avec la/le gestionnaire de votre laboratoire) : Employeur : <input type="checkbox"/> privé <input type="checkbox"/> public Nom ▶ Adresse ▶ Mel ▶
---	--	--

IDENTITÉ DE L'UNITÉ/SERVICE

Intitulé de l'unité/service ▶
 Code unité ▶ Institut ▶
 Téléphone ▶ Télécopie ▶
 Adresse ▶

SITUATION par rapport à la formation demandée

Rubriques à remplir obligatoirement

Finalité de la formation (2¹)

T1 : adaptation au poste de travail

Cette formation vous apportera les compétences pour exercer votre fonction actuelle. « **ici et maintenant** »

T2 : évolution des métiers

Cette formation vous apportera les compétences dans le cadre d'une évolution prévue de votre emploi. « **ici et demain** »

T3 : développement ou acquisition de nouvelles compétences

Cette formation vous apportera les compétences pour votre projet professionnel (mobilité, reconversion) au-delà du cadre de votre emploi actuel. « **ailleurs et demain** »

Si la finalité de votre demande relève du T2 ou du T3, vous avez la possibilité de mobiliser votre Droit Individuel à la Formation (DIF).

Souhaitez-vous utiliser ce droit pour cette formation ? oui non

Si oui, merci de remplir le courrier de demande de DIF.

¹Information obligatoire pour la prise en compte de votre demande

²Pour plus d'information sur les trois types d'action et le DIF, vous pouvez consulter la [fiche 1 mémo formation](http://www.sg.cnrs.fr/drh/competences/documents/memo/fich-methodo_1-2.pdf) (http://www.sg.cnrs.fr/drh/competences/documents/memo/fich-methodo_1-2.pdf).

Merci de décrire votre activité professionnelle actuelle et de préciser ce que vous vous attendez de cette formation (sur votre activité actuelle ou sur l'évolution de votre emploi ou encore dans le cadre de votre projet professionnel) ▶

Version du 26 janvier 2009

Demande d'inscription à une formation

Formations déjà suivies dans ce domaine (formation initiale ou continue, expériences passées, autre) ►

AVIS DU DIRECTEUR D'UNITÉ/RESPONSABLE DE SERVICE (obligatoire)

Nom du directeur d'unité/responsable de service ►

Cette demande de formation est-elle rattachée au Plan de Formation d'Unité (PFU) ? oui non

Avis et/ou motif ►

Fait à ► , le ►

Signature du demandeur

Signature du directeur d'unité/responsable de service

Nom et visa du correspondant formation ►

A REMPLIR POUR TOUTE DEMANDE DE FORMATION DANS LE DOMAINE INFORMATIQUE

Environnement Windows Mac PC
 Linux Unix Autres ►

Disposez-vous de l'application informatique liée à la demande ? non oui, version ►

Utilisez-vous déjà l'application ? oui non

Depuis combien de temps ? ►

Version du 26 janvier 2009

2.3. Courrier d'acceptation de DIF



Adresse de la DR

... [Ville], le ... [Date]

Madame, Monsieur ...

... [Adresse de l'unité]

Objet : Mobilisation du Droit Individuel à la Formation

Madame/Monsieur,

Par courrier reçu par mes services en date du ..., vous avez sollicité la mobilisation de votre Droit Individuel à la Formation (DIF) conformément aux dispositions du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat *[ou pour les agents non titulaires]* du décret n° 1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires.

Votre demande concerne la ou les formation(s) suivante(s) :

Intitulé de la formation : ...

Nom et adresse de l'organisme : ...

Dates : ...

Lieu de la formation : ...

Horaires et durée : ...

Coût de la formation : ...

Nombre d'heures de DIF mobilisé : ...

Paragraphe relatif au déroulement de la formation sur le temps de travail ou pas :

Ces heures de formation seront effectuées pendant votre temps de service.

Ou

Dépasser les frontières
Advancing the frontiers

Tout au partie de la formation sera effectuée en dehors du temps de service à hauteur de ... heures. Ces heures de formation donnent lieu au versement d'une allocation de formation.

J'ai le plaisir de vous faire savoir que votre demande de mobilisation du DIF est acceptée selon les conditions ci-dessus exposées ainsi que la prise en charge financière de la formation sollicitée.

Paragraphe à ajouter uniquement en cas d'utilisation anticipée d'heures de DIF par les fonctionnaires ou agents recrutés sur CDI :

Vous avez en outre souhaité utiliser par anticipation une durée supplémentaire au plus égale à la durée acquise soit ... heures au totale. Je vous informe que cette utilisation anticipée nécessite la signature d'une convention qui vous sera prochainement communiquée conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur ..., l'expression de ma sincère considération.

Pour le Président du CNRS
Et par délégation,
Le (la) Délégué(e) Régional(e)

Copie : Nom du responsable de service ou directeur d'unité

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

2.4. Convention relative à l'utilisation anticipée du DIF



**CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION PAR
ANTICIPATION DU DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22

Vu le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat, notamment son article 14,

Ou

Vu le décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 s'appliquant aux agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n°2004-1056 du 5 octobre 2004, notamment son article 4

Vu la circulaire d'application du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat

Vu le courrier d'acceptation de la demande de DIF en date du ...

ENTRE

Le Centre National de la Recherche Scientifique, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est sis 3 rue Michel Ange, 75794 Paris cedex 16, représenté par son Président, ...

ET

Civilité «**Prénom**» «**Nom**»

Domicilié : «**adresse_N_et_rue**», «**Code_postal**» «**ville_et_cedex**»

Née le : «**date_de_naissance**»

Agent n° «**N_AGENT**»

Ci après dénommé(e) "le bénéficiaire"

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation anticipée du droit individuel à la formation conformément à la demande présentée par l'intéressé(e) en date du ...

La demande d'utilisation anticipée du DIF concerne la formation suivante :

Intitulé de la formation : ...

Nom et adresse de l'organisme : ...

Dates : ...

Lieu de la formation : ...

Horaires et durée : ...

Nombre d'heures de DIF mobilisé : ...

Paragraphe à ajouter relatif au déroulement de la formation sur le temps de travail :

Ces heures de formation seront effectuées pendant votre temps de service.

Ou

Tout ou partie de la formation sera effectuée en dehors du temps de service à hauteur de ... heures. Ces heures de formation donnent lieu au versement d'une allocation de formation.

Article 2 – Situation de l'agent par rapport à ses droits acquis

Mme/M. ... qui exerce à temps complet (ou à temps partiel taux à préciser) a acquis ... heures au titre du droit individuel à la formation. De ce fait, Mme/M. ... demande à bénéficier de ... heures au titre de l'anticipation¹.

Article 3 – Modalité de contrôle de l'assiduité de l'agent

Mme/M. ... s'engage à fournir au service des ressources humaines dont il relève une attestation de présence à la fin du stage si celui-ci se déroule en une session ou à la fin de chaque session.

¹ L'agent peut utiliser par anticipation une durée supplémentaire au plus égale à la durée acquise dont la durée totale ne peut dépasser 120 heures.

Article 4 – Engagements particuliers de l'agent

Mme/M. ... s'engage à servir l'Administration jusqu'au ...².

En cas de sortie du service, résultant de son fait avant le terme de l'engagement, Mme/M. ... s'engage à rembourser la somme correspondant au coût de la formation suivie et le cas échéant de l'allocation de formation ramenée au prorata du temps de service restant à accomplir en vertu de la présente convention.

Fait à ... le ...

Pour le Président du CNRS
Et par délégation,
Le (la) Délégué(e) Régional(e)

Le bénéficiaire
(Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »)

Copie : Nom du Responsable de service ou Directeur d'unité

² En cas d'utilisation de DIF anticipé, l'agent s'engage à servir l'Administration jusqu'au retour positif ou nul de son DIF. Il convient de noter que cela ne pourra se faire qu'au 1er janvier d'une année donnée, date à laquelle les droits d'un agent sont calculés.

2.5. Courrier de refus d'octroi du DIF



Adresse de la DR

Lettre recommandée avec A.R

Objet : Mobilisation du Droit Individuel à la Formation

Madame/Monsieur,

Par courrier reçu par mes services en date du ..., vous avez sollicité la mobilisation de votre Droit Individuel à la Formation (DIF) pour suivre la ou les formation(s) suivante(s) :

Intitulé de la formation : ...

Dates : ...

Après instruction de votre demande, il apparaît que ...

[donner les motifs du refus : formation qui n'entre pas dans le cadre du DIF, disponibilité financière insuffisante pour financer l'action de formation, compteur DIF n'est pas provisionné, nécessités de service...]

... [Ville], le ... [Date]

Madame/Monsieur ...

... [Adresse personnelle]

Par ces motifs, j'ai le regret de vous annoncer que je ne peux donner une suite favorable à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur ..., l'expression de ma sincère considération.

Pour le Président du CNRS
Et par délégation,
Le (la) Délégué(e) Régional(e)

Copie : Nom du responsable de service ou directeur d'unité

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

2.6. Relevé individuel des heures acquises au titre du DIF



Adresse Délégation

Madame/Monsieur ...

Si/... [Nom du Responsable d'unité]

... [Code Unité] - ... [Intitulé de l'unité]

... [le cas échéant, intitulé du service]

... [Adresse de l'unité ou service]

Objet : Information du niveau de vos droits acquis au titre du Droit Individuel à la Formation (DIF)

Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007, je vous transmets votre relevé individuel des heures acquises au titre du DIF :

Indiquer le cas échéant le paragraphe suivant pour les agents non titulaires:

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et ses établissements publics, je vous transmets votre relevé individuel des heures acquises au titre du DIF :

<p>SOLDE ANTERIEUR au .../.../... : ... heures</p> <p>Vous avez acquis au titre de l'année ... : ... heures</p> <p>Vous avez utilisé en ... [année]</p> <p>- de droit : ... heures</p> <p>- par anticipation : ... heures</p> <p>NOUVEAU SOLDE au .../.../... : ... heures</p>

Fait à ... [Ville], le ... [Date]

Pour le Président du CNRS
Et par délégation,
Le(a) Délégué(e) Régional(e)

Primes et indemnités - RMLR : 5312-3**Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés**

Travail, solidarité et fonction publique

JO du 29-08-2010, texte n° 24

Ce décret est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B672B030E91B31C0618B65499F2734C1.tpdjo08v_3?cid-Texte=JORFTEXT000022748868&categorieLien=id

Autres indemnités - RMLR : 5312-35**Décret n° 2010-999 du 27 août 2010 modifiant le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement**

Travail, solidarité et fonction publique

JO du 29-08-2010, texte n° 26

Ce décret est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=F94C72D849E15762FD6BB99BBFCA020A.tpdjo04v_2?cidTexte=JORFTEXT000022748904&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Autres indemnités - RMLR : 5312-35**Décision n° 100023INSB du 12 août 2010 fixant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes au titre de l'année 2010 dans les unités de l'Institut des sciences biologiques**

INSB

Vu CIR. n° 030001DRH du 13-02-2003 ; DEC. n° 030017DRH du 13-02-2003 ; DEC. n° 100003INSB du 09-07-2010.

Art. 1^{er}. - La décision n° 100003INSB du 9 juillet 2010 susvisée est annulée.

Art. 2. - Au titre de l'année 2010, sont susceptibles d'être élargies au bénéfice des indemnités et/ou à la compensation en temps des sujétions et astreintes les agents CNRS placés dans les situations d'emplois définies à l'annexe 1 et affectés dans les unités de recherche listées à l'annexe 2.

Art. 3. - La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2010.Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 12 août 2010.

Le directeur de l'INSB,
Patrick NETTER

Institut des sciences biologiques

Activités pouvant ouvrir droit à indemnisation financière et/ou compensation en temps de repos au titre des sujétions ou astreintes	
Situations d'emploi	Types d'intervention
Interventions spécifiques sur animaux	Au titre de sujétions particulières : Agents susceptibles d'intervenir pour assurer le suivi des animaux en élevage : alimentation, biberonage, change et contrôle des paramètres physiques des animaleries (température, humidité, ventilation...) et pour effectuer des accouplements et/ou tri des géniteurs.
	Au titre de sujétions particulières : Agents susceptibles d'effectuer des plongées (entretien et/ou collecte d'animaux marins).
Interventions spécifiques sur culture de cellules	Au titre d'astreinte et/ou sujétions particulières : Agents susceptibles d'effectuer une surveillance et une maintenance (repiquage) des cultures cellulaires.
Missions embarquées de moyenne et longue durée sur navires côtiers ou hauturiers (ne faisant pas l'objet d'une indemnisation au titre de l'indemnité pour service à la mer)	Au titre de sujétions particulières : Agents susceptibles d'apporter une aide technique pour les expérimentations scientifiques à bord de navires hauturiers ou côtiers.
Gardiennage et sécurité d'unités, d'installations et de sites.	Au titre d'astreintes et/ou sujétions particulières : Agents susceptibles d'intervenir pour le dépannage des installations techniques (congélateurs à -80°, réseaux de fluides alimentés par des pompes).
	Au titre de sujétions particulières : Agents susceptibles d'intervenir pour le fonctionnement des autoclaves.

Indemnisation des sujétions et/ou astreintes au sein des laboratoires de l'Institut des sciences biologiques				
Situations d'emplois	DR	Unités	Intitulé	Directeur
Interventions spécifiques sur animaux	03	IFR n° 54	Centre de recherche intégrée en cancérologie	M. Eric SOLARY
	03	UPS n° 44/ SEAT	Transgénèse et archivage d'animaux modèles	M. Yann HERAULT
	04	FRC n° 2118	Institut de neurobiologie Alfred Fressard	M. Yves FREGNAC
	08	UMR n° 6175	Physiologie de la reproduction et des comportements	M. Florian GUILLOU
	08	UPS n° 44/ CDTA	Transgénèse et archivage d'animaux modèles	M. Yann HERAULT
	10	FRE n° 3289	Laboratoire d'imagerie et de neurosciences cognitives	M. Christian KELCHE
	10	IFR n° 37	Institut fédératif de recherche en neurosciences	M. Paul PEVET
	10	UMR n° 7104	Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire	M. Olivier POURQUIE
	12	IFR n° 131	Sciences du cerveau et de la cognition	M. Bruno POU CET
	12	UMR n° 6102	Centre d'immunologie de Marseille Luminy	M. Eric VIVIER
	12	UMR n° 6216	Institut de biologie du développement de Marseille Luminy	Mme Geneviève ROUGON
	12	UMR n° 6236	Unité de recherche sur les maladies infectieuses et tropicales émergentes	M. Didier RAOULT
	12	UPS n° 846	Station de primatologie	M. Guy DUBREUIL
	14	UMR n° 5089	Institut de pharmacologie et de biologie structurale	M. Jean-Philippe GIRARD
	14	UMR n° 5547	Centre de biologie du développement	M. Marc HAENLIN
	14	UMR n° 5549	Centre de recherche cerveau et cognition	Mme Michèle FABRE-THORPE
	19	UMR n° 6232	Centre d'imagerie - neurosciences et d'applications aux pathologies	M. Bernard MAZOYER
	20	UMR n° 6235	Génétique, physiopathologie et ingénierie du tissu osseux	M. Georges CARLE
Interventions spécifiques sur culture de cellules	01	UMR n° 8104	Insitut Cochin	M. Pierre-Olivier COURAUD
	10	UMR n° 7104	Institut de génétique et biologie moléculaire et cellulaire	M. Olivier POURQUIE
Missions embarquées de moyenne et longue durée sur navires côtiers ou hauturiers (ne faisant pas l'objet d'une indemnisation au titre de l'indemnité pour service à la mer)	20	UMR n° 7009	Biologie du développement	Mme Evelyne HOULISTON
Gardiennage et sécurité d'unités, d'installation et de sites	04	FRE n° 3144	Centre de génétique moléculaire	M. BOCCARD Frédéric
	08	UPS n° 44/ CDTA	Transgénèse et archivage d'animaux modèles	M. Yann HERAULT
	12	UMR n° 6098	Architecture et fonction des macromolécules biologiques	M. Yves BOURNE
	17	FR n° 2424	Station biologique de Roscoff	M. Bernard KLOAREG

Travailleurs handicapés - RMLR : 5313-9

Décret n° 2010-998 du 26 août 2010 modifiant le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Travail, solidarité et fonction publique

JO du 29-08-2010, texte n° 25

Ce décret est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=F94C72D849E15762FD6BB99BBFCA020A.tpdjo04v_2?cidTexte=JORFTEXT000022748891&categorieLien=id

Pension-retraite - RMLR : 57

Décret n° 2010-981 du 26 août 2010 relatif au compte individuel de retraite et à la procédure de liquidation des droits à pension de retraite des fonctionnaires de l'Etat, des magistrats et des militaires

Budget, comptes publics et réforme de l'Etat

JO du 28-08-2010, texte n° 40

Ce décret est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=F94C72D849E15762FD6BB99BBFCA020A.tpdjo04v_2?cidTexte=JORFTEXT000022747181&categorieLien=id

Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité

Taxe à la valeur ajoutée - RMLR : 622

Arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux modalités de transmission de la déclaration européenne de services (DES)

Budget, comptes publics et réforme de l'Etat

JO du 06-08-2010, texte n° 41

Cet arrêté est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=5BC12FD0D72C31E7084F714939FC8785.tpdjo14v_2?cidTexte=JORFTEXT000022673720&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Gestion des recettes - Tarifs - RMLR : 6334

Décision n° 100172DR10 du 31 août 2010 fixant les tarifs des prestations réalisées par l'IPCMS - UMR n° 7504 en utilisant les équipements scientifiques du laboratoire

DR10 - Délégation Alsace

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 ; D. du 21-01-2010 ; DEC. n° 100013DAJ du 21-01-2010 ; DEC. n° 100023DAJ du 21-01-2010.

Art. 1^{er}. - Les tarifs des prestations réalisées par l'IPCMS UMR7504 en utilisant les équipements scientifiques du laboratoire sont fixés comme suit :

Code article	Nature des prestations	Tarif HT €
A) Microscopie électronique à balayage		
1901	Laboratoire CNRS	Tarif /heure
1902	Secteur public – EPST et Universités	50,00
1903	Secteur privé	50,00
1903	Secteur privé	170,00
B) Microscopie électronique à transmission TOPCON		
1904	Laboratoire CNRS	Tarif /jour
1905	Secteur public – EPST et Universités	300,00
1906	Secteur privé	300,00
1906	Secteur privé	900,00
C) Microscopie électronique à transmission JEOL		
1907	Laboratoire CNRS	Tarif /jour
1908	Secteur public – EPST et Universités	1 300,00
1909	Secteur privé	1 300,00
1909	Secteur privé	2 000,00
D) Mesures de surface spécifique méthode BET		
2116	Laboratoire CNRS	Tarif /heure
2117	Secteur public – EPST et Universités	40,00
2118	Secteur privé	40,00
2118	Secteur privé	80,00
E) Dépôt par pulvérisation magnétron		
2491	Laboratoire CNRS sans technique particulière	Tarif /jour
2491	Laboratoire CNRS sans technique particulière	200,00

Code article	Nature des prestations	Tarif HT €
2492	Laboratoire CNRS avec technique particulière	300,00
2493	Secteur public – EPST et Universités sans technique particulière	200,00
2494	Secteur public – EPST et Universités avec technique particulière	300,00
2495	Secteur privé	800,00

Art. 2. - L'ensemble des tarifs est à majorer du taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

Art. 3. - Ces tarifs prennent effet à partir du 1^{er} septembre 2010.

Art. 4. - Cette décision annule et remplace la décision n° 100059DR10 du 9 février 2010 [fixant les tarifs des prestations réalisées par l'UMR n° 7178 - IPHC en utilisant les équipements scientifiques du laboratoire].

Fait à Strasbourg, le 31 août 2010.

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional,
Bertrand MINAULT

Versement de subventions - RMLR : 63441

Subvention n° 10F007DR18 du 2 août 2010 attribuée au Lycée François Truffaut, n° SIRET 19600071500017 à BEAUVAIS

DR18 - Délégation Nord-Pas-de-Calais et Picardie

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 ; D. du 21-01-2010 ; DEC. n° 100013DAJ du 21-01-2010 ; DEC. n° 100031DAJ du 21-01-2010.

Art. 1^{er}. - Objet de la subvention :

Il est attribué une subvention au Lycée François Truffaut, n° SIRET 19600071500017 à BEAUVAIS. - Aide financière annuelle essentiellement utilisée pour la constitution d'une documentation, pour les frais de déplacements des conférenciers, pour l'organisation des visites de laboratoires et de manifestations diverses, selon le protocole d'accord du 15 septembre 2006, renouvelé par tacite reconduction.

Art. 2. - Catégorie de l'objet :

L'objet visé à l'article 1^{er} ci-dessus entre dans la catégorie : « Soutien aux réunions scientifiques et colloques », citée par la délégation de signature du président du CNRS au délégué régional.

Art. 3. - Modalités de versement :

Le CNRS versera la somme de 912,54 euros TTC au Lycée François Truffaut. Cette somme sera versée au compte n° 00001002923, ouvert au Trésor Public, code

banque 10071, code guichet 60000, clé RIB 01 après signature de la présente décision, en un seul versement.

Dans ce dernier cas, aucun versement nouveau ne peut être effectué tant qu'il n'y a pas eu justification de l'emploi du précédent versement.

Cette somme est égale à :

- Montant HT : 763,00 €
- TVA 19,60 % : 149,54 €
- Montant TTC : 912,54 €

Art. 4. – Imputation budgétaire :

Le montant de cette subvention est financé sur le budget de communication de la délégation Nord-Pas-de-Calais et Picardie, adresse budgétaire 0B2COM, au titre de l'exercice 2010.

Art. 5. – Ordonnateur secondaire compétent et comptable assignataire :

L'ordonnateur compétent est le délégué régional pour la circonscription Nord-Pas-de-Calais et Picardie. Le comptable assignataire de la dépense est le comptable secondaire de la délégation Nord-Pas-de-Calais et Picardie.

Art. 6. – Comptes-rendus d'exécution :

Le Lycée François Truffaut doit informer le CNRS de l'emploi de la subvention allouée sous la forme d'un compte-rendu scientifique (éventuellement) et d'un compte-rendu financier succinct. Le compte-rendu financier distingue le montant de la subvention consacré à des dépenses de fonctionnement et la liste des principales dépenses d'équipement.

Ce(s) (deux) compte(s)-rendu(s) doit (doivent) être transmis par le Lycée François Truffaut au délégué régional au plus tard en juin 2011.

Le délégué régional remet une certification de l'emploi de la subvention au comptable secondaire dans un délai maximum de deux mois à compter de la réception des comptes-rendus d'exécution.

En cas de non utilisation de la subvention ou d'utilisation non conforme à son objet, le bénéficiaire devra restituer les sommes qui lui ont été versées.

Art. 7. – Diverses obligations dans le cas d'un colloque ou d'une publication :

7.1.- Respect de la loi sur l'emploi de la langue française :

Le bénéficiaire transmet à l'ordonnateur secondaire :

- dans le cas d'un colloque, le programme des travaux, les documents préparatoires, documents de travail, textes, interventions, actes et comptes-rendus diffusés.
- dans le cas d'une publication, la publication elle-même.

Ces documents doivent se conformer aux dispositions des articles 5, 6, 7 et 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 [relative à l'emploi de la langue française].

7.2. - Mention du CNRS :

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer la mention CNRS sur tous les documents diffusés.

Art. 8. – Publication de la décision

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Lille, le 2 août 2010.

Pour le président et par délégation :
Le délégué régional Nord-Pas-de-Calais et Picardie,
Jean-Benoist DUBURCQ

Mesures particulières

Concours

Décision n° 100060DR17 du 3 août 2010 portant nomination du président et membres du jury au titre de l'année 2010 pour le concours n° 67 - BAP C d'accès au corps des ingénieurs de recherche

DR17 - Bretagne et Pays de la Loire

Vu D. n° 83-1260 du 30-12-1983 mod. ; D. n° 84-1185 du 27-12-1984 mod. ; A. du 01-02-2002 ; A. du 28-02-2002 ; A. du 17-05-2010 ; DEC. n° 100030DAJ du 21-01-2010 ; DEC. n° 100034DRH du 14-05-2010.

Article unique : Sont nommés président et membres du jury au titre de l'année 2010 pour le concours n° 67 - BAP C d'accès au corps des ingénieurs de recherche

- M. Jacques MARTINO
professeur des universités en qualité de président
- M. Christophe BEIGBEDER
ingénieur de recherche en qualité de représentant des instances d'évaluation
- Mme Marie-Hélène MOSCATELLO-DI GIACOMO
ingénieure CEA en qualité de représentante du laboratoire
- Mme Evelyne COTTEREAU
ingénieure principale physique nucléaire en qualité de membre expert
- M. Férid HADDAD
maître de conférences en qualité de membre expert

Fait à Rennes, le 3 août 2010.

Pour le président et par délégation :
Le délégué régional Bretagne et Pays de la Loire,
Patrick SAUBOST

Concours

Décision n° 100061DR17 du 3 août 2010 portant nomination du président et membres du jury au titre de l'année 2010 pour le concours n° 393 - BAP J d'accès au corps des techniciens

DR17 - Délégation Bretagne et Pays de la Loire

Vu D. n° 83-1260 du 30-12-1983 mod. ; D. n° 84-1185 du 27-12-1984 mod. ; A. du 01-02-2002 ; A. du 28-02-2002 ; A. du 17-12-2010 ; DEC. n° 010030DAJ du 21-01-2010 ; DEC. n° 100034DRH du 14-05-2010.

Article unique : Sont nommés président et membres du jury au titre de l'année 2010 pour le concours n° 393 - BAP J d'accès au corps des techniciens

- M. Jean de BREMOND d'ARS
chargé de recherche en qualité de président
- M. Carlos del CUETO
ingénieur d'études en qualité de représentant des instances d'évaluation

- M. Gilles MABON
chargé de recherche en qualité de représentant du laboratoire
- Mme Martine DELEUZE
ingénieure d'études en qualité de membre expert
- Mme Sylvie JAOUEN
technicienne en qualité de membre expert

Fait à Rennes, le 3 août 2010

Pour le président et par délégation :
Le délégué régional Bretagne et Pays de la Loire,
Patrick SAUBOST

Concours

Décision n° 100062DR17 du 3 août 2010 portant nomination des personnes admises à concourir au concours externe n° 67 - BAP C d'accès au corps des ingénieurs de recherche

DR17 - Délégation Bretagne Pays de la Loire

Vu A. du 17-05-2010 ; DEC. n° 100030DAJ du 21-01-2010 ; DEC. n° 100034DRH du 14-05-2010.

Article unique : Sont admis à concourir au concours externe n° 67 - BAP C d'accès au corps des ingénieurs de recherche

- Mlle CHARDIN Elodie
- Mlle CORBEL Charlotte
- M. DREULLE Dominique
- M. GUILLOTIN Nicolas
- M. PARBAILE Emilien
- M. PIERRET Christophe
- M. POIRIER Freddy
- M. RAPEGNO Romain

Fait à Rennes, le 3 août 2010.

Pour le président et par délégation :
Le délégué régional Bretagne et Pays de la Loire,
Patrick SAUBOST

Concours

Décision n° 100063DR17 du 4 août 2010 fixant le liste des personnes admises à concourir au concours externe n° 393 - BAP J d'accès au corps des techniciens

DR17 - Délégation Bretagne et Pays de la Loire

Vu A. du 17-05-2010 ; DEC. n° 010030DAJ du 21-01-2010 ; DEC. n° 100034DRH du 14-05-2010.

Article unique : Sont admis à concourir au concours externe n° 393 - BAP J d'accès au corps des techniciens :

- Mlle BAUR Véronique
- M. BER Georges
- Mlle CHATELLIER Morgane
- Mme CHAUMONT Sylvie
- Mme CHOBLET Sonia
- Mlle DESMARES Céline
- M. DOLFO Benjamin
- Mme DREULLE Dany Claude
- Mlle DUBOIS Corinne
- Mlle DUFIL Sandra
- Mlle HERVE Anne
- Mlle HERY Aline
- M. HOUDAYER Gurvan
- Mlle JOLIVET Catherine
- Mlle LE MENEZ Régine
- Mlle LELOU Nathalie
- Mme MAILLET Isabelle
- Mlle MARTIN Amandine
- Mme NICOLLE Annick
- M. PASSIGNAT Cyril
- Mlle PRAT Laure-Céline
- Mme TALL Absatou
- Mme TEZENAS DU MONTCEL Estelle
- Mlle TOUBLANC Alice
- Mlle TRUMEAU Marie-Thérèse

Fait à Rennes, le 4 août 2010.

Pour le président et par délégation :
Le délégué régional Bretagne et Pays-de-la-Loire,
Patrick SAUBOST

Concours

Décision n° 100064DR17 du 4 août 2010 fixant la liste des personnes admises à concourir au concours externe n° 68 - BAP C d'accès au corps des ingénieurs de recherche

DR17 - Délégation Bretagne et Pays de la Loire

Vu A. du 17-05-2010 ; DEC. n° 010030DAJ du 21-01-2010 ; DEC. 100034DRH du 14-05-2010.

Article unique : Sont admis à concourir au concours externe n° 68 - BAP C d'accès au corps des ingénieurs de recherche

- Mme BEGUIN-VIENNEY Laëticia
- M. LUISELLI Nicolas
- M. PARBAILE Emilien
- Mlle POURPOINT Frédérique
- Mme RASCLE Gwénaëlle
- Mlle ROILAND Claire
- Mlle SIEGEL Renée
- M. THIBAUDEAU Christophe
- Mlle ZIANI Latifa

Fait à Rennes, le 4 août 2010.

Pour le président et par délégation :
Le délégué régional Bretagne et Pays-de-la-Loire,
Patrick SAUBOST

Concours

Décision n° 100065DR17 du 4 août 2010 fixant la liste des personnes admises à concourir au concours externe n° 80 - BAP D d'accès au corps des ingénieurs de recherche

DR17 - Délégation Bretagne et Pays de la Loire

Vu A. du 17-05-2010 ; DEC. n° 010030DAJ du 21-01-2010 ; DEC. n° 100034DRH du 14-05-2010.

Article unique : Sont admis à concourir au concours externe n° 80 - BAP D d'accès au corps des ingénieurs de recherche

- M. ALBINET Franck
- Mlle BENDRAOUA Fouzia
- M. BOCHER Erwan
- M. CASSAGNE Etienne
- M. LAGAUZERE Damien
- Mlle MAGHREBI Hanene
- M. MARIANA Renaud
- Mlle MINTSI Efthymia
- Mlle NARANJO HENRIQUEZ Hélène
- Mme SALAS VANEGAS Andrea
- M. THIERY Yannick

Fait à Rennes, le 4 août 2010.

Pour le président et par délégation :
Le délégué régional Bretagne et Pays-de-la-Loire,
Patrick SAUBOST

Concours

Décision n° 100066DR17 du 4 août 2010 fixant la liste des personnes admises à concourir au concours externe n° 221 - BAP F d'accès au corps des ingénieurs d'études

DR17 - Délégation Bretagne et Pays de la Loire

Vu A. du 17-05-2010 ; DEC. n° 010030DAJ du 21-01-2010 ; DEC. n° 100034DRH du 14-05-2010.

Article unique : Sont admis à concourir au concours externe n° 221 - BAP F d'accès au corps des ingénieurs d'études

- M. ARGUILLAT Julien
- Mlle BARD Marion
- M. BARDET Guillaume
- M. BARTHELEMY Pierre
- Mme BOURDIER-GARREC Caroline
- M. BRISSET Jérôme
- Mlle CAUCHIES Natacha
- Mlle CAUSSE Magali
- Mme CHAPPE Lauriane
- Mlle CHERFAOUI Farida
- M. COURSAULT Pierre
- Mlle DANZE Carole
- Mlle DIOUF Oumou
- M. DUPLANT Lionel

- M. FALHUN Jean Marie
- M. FALL Abdoulaye
- Mlle FLAMBARD Aude
- M. GRENOT Gilles
- Mlle GUYADER Nathalie
- Mlle IENNA Florence
- Mlle KERYHUEL Isabelle
- Mlle LAIGO-GUYOT Amélie
- Mme LE BRESTEC Anne
- Mme LE ROUX Doriane
- Mlle LEBOUCHER Fanny
- M. LECOQ Damien
- Mlle LEFEUVRE Aline
- M. LEMERCIER Mikäël
- Mlle LESSINGER Jessica
- M. LIGONNIERE Bruno
- Mlle LODOVICI Jennifer
- Mlle LOUARN Brigitte
- Mlle MAHE Yannick
- Mlle MARGERARD Anne
- Mlle MARIE Sabrina
- Mlle MEJEAN Céline
- Mme MESSNER Marlène
- M. MONATTE Vincent
- Mlle PARARD Priscilla
- Mlle PARQUER Emmanuelle
- Mme PEINAUD Elodie
- Mlle PERRIN Pascale
- Mlle PERROT Anne
- Mlle POMMERY Florence
- M. SEGUIN Thibault
- Mlle SIX Delphine
- Mlle SONNEVILLE Aude
- M. SUBERVIE Grégory
- Mlle VAIRELLES Amélie
- M. VASSELIN Harold
- Mlle VIGNE Valériane
- Mlle VRIZ Sidonie
- Mlle WALTER Cécile

Fait à Rennes, le 4 août 2010.

Pour le président et par délégation :
Le délégué régional Bretagne et Pays-de-la-Loire,
Patrick SAUBOST

Concours

Décision n° 100067DR17 du 4 août 2010 fixant la liste des personnes admis à concourir au concours externe n° 269 - BAP B d'accès au corps des assistants-ingénieurs

DR17 - Délégation Bretagne et Pays de la Loire

Vu A. du 17-05-2010 ; DEC. n° 010030DAJ du 21-01-2010 ;
DEC. n° 100034DRH du 14-05-2010.

Article unique : Sont admis à concourir au concours externe n° 269 - BAP B d'accès au corps des assistants-ingénieurs

- M. ALLEVI Kokou
- Mlle AMELINEAU Betty
- Mlle AVOUAC Sophie
- Mlle BALDET Julie
- Mlle BECK Charlotte
- Mlle BERTRAND Justine
- Mlle BONGIBAUT Véronique
- M. BOTHOREL Damien
- Mlle BRIGANT Karine
- M. BRISSET Jérôme
- Mlle BUCHET Sundry
- Mlle CHARLES Catherine
- M. CHARRETEUR Kévin
- M. CLOAREC Philippe
- Mlle COUSIN Gaëlle
- M. DE COCK Ivan
- M. DEMOULIN Léo
- Mlle DIOULOUFET Laëtitia
- Mlle DUBOIS Nathalie
- Mme DUCLY Rachel
- Mme DUGUE-MCCLAY Dominique
- Mlle EL BAKKACHI Houda
- M. FENDOUNG DEJIANG Guy Hector
- M. GASSE Germain
- Mlle GIRARDET Athéna
- Mme GUILLOU Claude
- M. HONORINE Jean-Max
- M. IOOS Nicolas
- M. JANVIER Pierre
- M. JEANNE Florian
- Mlle KREIM Virginie
- M. LAROUI Hamid
- Mlle LE COZIC Elodie
- Mlle LE LAY Julie
- M. LE POTTIER François
- M. LEBALLEUR Charles
- M. LEFEBVRE Tony
- Mme MARLART Isabelle
- M. OLLIVIER Jérôme
- Mlle PEUREY Chantal
- M. PIPIER Jean-Marc
- M. QATIB Abderrahmane
- Mlle RODDIER Céline
- Mlle SOUPRAYEN Christelle
- Mlle VIOLEAU Corinne

Fait à Rennes, le 4 août 2010.

Pour le président et par délégation :
Le délégué régional Bretagne et Pays-de-la-Loire,
Patrick SAUBOST

Concours**Décision n° 100068DR17 du 4 août 2010 fixant la liste des personnes admises à concourir au concours externe n° 335 - BAP J d'accès au corps des assistants-ingénieurs**

DR17 - Délégation Bretagne et Pays de la Loire

Vu A. du 17-05-2010 ; DEC. n° 010030DAJ du 21-01-2010 ; DEC. n° 100034DRH du 14-05-2010.

Article unique : Sont admis à concourir au concours externe n° 335 - BAP J d'accès au corps des assistants-ingénieurs

- Mlle ALEXIS Dicile
- Mlle BARTEAU Sophie
- Mme BLIN Cécile
- Mlle CAILLAULT Christelle
- Mlle CHATELLIER Morgane
- Mme COIGNARD Mickaëla
- M. COTTEBRUNE Xavier
- Mlle COUEPEL Anne Hélène
- Mme CRICKX Sylvie
- Mlle DELAUNAY Ixchel Gilmara
- Mlle DESMARES Céline
- Mme DIDELOT Valérie
- Mme DONGUY Tifenn
- Mlle DUFIL Sandra
- Mlle DUFOSSE Lucie
- Mme FERRAO Nathalie
- Mme FRIXON Cécilia
- Mlle HASLEY Delphine
- M. HELLOCO David
- M. HEUZE Alexandre
- Mlle HUBERT Candy
- Mlle JOYE Jenny
- Mme LALOUER Caroline
- Mlle LE BERRE Emilie
- Mlle LE BRAS Séverine
- Mme LE NEVE Pascale
- Mme LE PAGE Gwénaëlle
- Mlle LE ROUX Marie-Annick
- Mlle LEMOINE Stéphanie
- Mme LOEILLET Agnès
- Mlle MEJEAN Céline
- M. MEREL Maxime
- Mme NICOLLE Annick
- Mme OHEIX Sylvie
- Mme PERIGOIS Karine
- Mlle PRAT Laure Céline
- Mlle RODRIGUEZ Nolwenn
- M. ROMIEU Jean-Luc
- Mme ROULLOIS Sophie
- Mlle SEYNAEVE Fabienne
- Mme TALL Absatou

- Mlle VAN NGOC TY Christine
- Mme VERITE Emilie
- Mme YVET Isabelle

Fait à Rennes, le 4 août 2010.

Pour le président et par délégation :
Le délégué régional Bretagne et Pays-de-la-Loire,
Patrick SAUBOST

Concours**Décision n° 100069DR17 du 4 août 2010 fixant la liste des personnes admises à concourir au concours externe n° 350 - BAP A d'accès au corps des techniciens**

DR17 - Délégation Bretagne et Pays de la Loire

Vu A. du 17-05-2010 ; DEC. n° 010030DAJ du 21-01-2010 ; DEC. n° 100034DRH du 14-05-2010.

Article unique : Sont admis à concourir au concours externe n° 350 - BAP A d'accès au corps des techniciens

- Mlle BERTRAND Justine
- Mlle BOUVET Magalie
- M. BREUIL Jérôme
- M. BRISSET Jérôme
- Mme FALL Shirley
- M. FERRAND Johannic
- Mlle GREYO Celine
- Mlle JAMAULT Géraldine
- M. LAFOND Thomas
- Mlle LE LAY Julie
- Mlle LECOURT Léna
- Mlle MIGNOT Aurélie
- Mlle MOLLARET Noémy

Fait à Rennes, le 4 août 2010.

Pour le président et par délégation :
Le délégué régional Bretagne et Pays-de-la-Loire,
Patrick SAUBOST

Comités, conseils et commissions**Décision n° 100009SGCN du 26 juillet 2010 de rattachement de chercheurs à la commission interdisciplinaire « Gestion de la recherche » comme unique instance d'évaluation**

SGCN

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 25 ; D. n° 83-1260 du 30-12-1983 mod. ; D. du 21-01-2010 ; DEC. n° 100077DAJ du 03-03-2010 ; DEC. n° 960553SGCN du 26-04-1996 mod.

Art. 1^{er}. - Sont rattachés à la commission interdisciplinaire 41 « Gestion de la recherche » en vue de leur évaluation unique par cette instance, les chercheurs dont les noms suivent :

Nom	Prénom	DR	n° Sirhus
ARNOUX	Bernadette	01 - Paris A	00000882
CHRISTIAEN	Daniel	11 - Alpes	00037229
FLESIA	Elio	12 - Provence et Corse	00022532
LIGNON	Marie-Françoise	13 - Languedoc-Roussillon	00026478
THURIOT	Catherine	14 - Midi-Pyrénées	00029650
YGUEL	Francis	16 - Paris Michel-Ange	00033922
FAVERO	Jean	16 - Paris Michel-Ange	00025822
DIETL BERNHARDT	Monica	16 - Paris Michel-Ange	00005774
ROCCA	Anna	16 - Paris Michel-Ange	00035764
WOLLMAN	Emmanuelle	16 - Paris Michel-Ange	00033858

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 26 juillet 2010.

Le directeur général délégué à la science,
Joël BERTRAND

Comités, conseils et commissions

Décision n° 100041DRH du 9 juillet 2010 relative aux représentants titulaires de l'administration à la commission administrative paritaire du corps des adjoints techniques de la recherche DRH

Vu L. n° 83-634 du 13-07-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-05-1982 mod. ; D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 83-1260 du 30-12-1983 mod. ; D. n° 84-1185 du 27-12-1984 mod. ; D. du 21-01-2010 ; A. du 24-02-1986 mod. ; DEC. n° 090012DRH du 04-02-2009 ; DEC. n° 100023DRH du 15-04-2010.

Art. 1^{er}. - M. Mathias GUERIN, ingénieur de recherche de première classe est nommé, à compter du 1^{er} septembre 2010, représentant titulaire de l'administration à la commission administrative paritaire du corps des adjoints techniques de la recherche en remplacement de M. Alain WEISWALD.

Art. 2. - Le président du Centre national de la recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 9 juillet 2010.

Le président,
Alain FUCHS

Comités, conseils et commissions

Décision n° 100042DRH du 9 juillet 2010 relative à la nomination des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire DRH

Vu L. n° 83-634 du 13-07-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-05-1982 mod. ; D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 83-1260 du 30-12-1983 mod. ; D. n° 84-1185 du 27-12-1984 mod. ; D. du 21-01-2010 ; A. du 24-02-1986 mod. ; DEC. n° 090008DRH du 04-02-2009 ; DEC. n° 100023DRH du 15-04-2010.

Art. 1^{er}. - M. Xavier INGLEBERT, directeur général délégué aux ressources est nommé, à compter du 1^{er} septembre 2010, représentant titulaire de l'administration à la commission administrative paritaire du corps des ingénieurs de la recherche en remplacement de M. Raymond DUVAL.

Art. 2. - Mme Christine d'ARGOUGES, ingénieure de recherche hors classe est nommée, à compter du 1^{er} septembre 2010, représentante titulaire de l'administration à la commission administrative paritaire du corps des ingénieurs de la recherche en remplacement de M. Emmanuel RIDENT.

Art. 3. - Le président du Centre national de la recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 9 juillet 2010.

Le président,
Alain FUCHS

Comités, conseils et commissions

Décision n° 100051DRH du 11 août 2010 relative aux représentants titulaires de l'administration à la commission administrative paritaire du corps des ingénieurs d'études DRH

Vu L. n° 83-634 du 13-07-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-05-1982 mod. ; D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 83-1260 du 30-12-1983 mod. ; D. n° 84-1185 du 27-12-1984 mod. ; D. du 21-01-2010 ; A. du 24-02-1986 mod. ; DEC. n° 090009DRH du 04-02-2009 ; DEC. n° 100023DRH du 15-04-2010.

Art. 1^{er}. - M. Laurent BEAUCHET, ingénieur de recherche de deuxième classe est nommé, à compter du 1^{er} septembre 2010, représentant titulaire de l'administration à la commission administrative paritaire du corps des ingénieurs d'études en remplacement de Mme Florence RAFFRAY.

Art. 2. - Le président du Centre national de la recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 11 août 2010.

Pour le président et par délégation :
Le directeur général délégué aux ressources,
Xavier INGLEBERT

Comités, conseils et commissions

Décision n° 100251DR05 du 23 août 2010 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'USR n° 3225 - Maison René-Ginouvès, archéologie et ethnologie

DR05 - Délégation Ile-de-France Ouest et Nord

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art 3 ; D. du 21-01-2010 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 100019DAJ du 21-01-2010 ; DEC. n° 08A001DSI du 19-12-2008.

Art. 1^{er}. - Création

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'USR n° 3225.

Art. 2. - Composition

Le conseil de laboratoire comprend 8 membres :

- le directeur de l'unité : M. Pierre ROUILLARD
- les directrices-adjointes : Mme Fabienne WATEAU et Mme Isabelle DEAN-ROUQUET
- 4 membres élus : M. Éric GIMEL, Mme Brigitte LEQUEUX, Mme Anne-Sybille LOISEAU et Mme Marie-Anne RANVAL-ZIZINE
- 1 membre nommé : M. Fernand AVILA

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à quatre ans.

Ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Art. 3. - Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Art. 4. - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Meudon, le 23 août 2010.

Pour le président et par délégation :
Le délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord,
Gilles TRAIMOND

Comités, conseils et commissions

Décision n° 100158DR06 du 17 août 2010 portant modification de la décision portant composition du conseil de service de la délégation Centre-Est

DR06 - Délégation Centre-Est

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 21-01-2010 ; DEC. n° 040115DAJ du 08-12-2004 mod. ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 100152DAJ du 23-06-2010 ; DEC. n° 100153DAJ du 23-06-2010 ; DEC. n° 080001DR06 du 14-01-2008 ; DEC. n° 080005DR06 du 15-02-2008.

Art. 1^{er}. - La décision n° 080005DR06 du 15 février 2008 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

Membres de droit

- le délégué régional,
- l'adjoint(e) au délégué régional,

Membres élus (par ordre alphabétique)

Titulaires :	Suppléants :
Mme Sabine BOURSON	Mme Isabelle PREVOT
Mme Nathalie DEVAUX	Mme Catherine VALCK
Mme Cécile DOLMAIRE	Mme Christelle THIRIAT
Mme Caroline FRANÇOIS	
M. Nicolas MEURISSE	Mme Catherine GILBERT
Mme Nathalie OHL	
Mme Sylviane PARENT	
Mme Martine VOINOT	Mme Laëticia PIERRON

Membres nommés

Titulaires :

- Mme Séverine ROLLET (SRH)
- Mme Christiane DENIS (SFC)
- Mme Elisabeth PAYAN (SPV)
- M. Jean PERRUCHAUD (SSI)
- Mme Céline DELALEX (COM)
- M. Patrice GEOFFROY (Patrimoine)

Suppléants :

- Mme Stéphanie RUGGERI (IRPS)
- Mme Sophie PICHET (SAG)
- Mme Catherine TRECHOT (Médecine de prévention)
- Mme Monique MULLIER (SRH)
- M. Jacques NOEL (SFC)
- Mme Bernadette RASSEMUSSE (SFC)

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Nancy, le 17 août 2010.

Pour le président et par délégation :
Le délégué régional Centre-Est,
Philippe PIÉRI

Comités, conseils et commissions

Décision n° 100116DR08 du 5 juillet 2010 portant composition d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6005 - Institut de chimie organique et analytique DR08 - Délégation Centre-Poitou-Charentes

Vu DEC. n° 010199DR08 du 12-11-2001 ; résultats scrutin du 28-06-2010.

Art. 1^{er}. - Le conseil de laboratoire de l'UMR n° 6005 - Institut de chimie organique et analytique est composé comme suit :

Membres de droit

- M. Olivier MARTIN, directeur
- M. Luc MORIN-ALLORY, directeur-adjoint

Membres élus :

- Mme Laëtitia FOUGERE
- Mme Nathaly HENRY
- Mme Chrystel LOPIN-BON
- M. Benoît MAUNIT
- M. Thomas MICHEL
- Mme Emmanuelle VILLEDIEU

Membres nommés :

- Mme Claire ELFAKIR
- M. Gérald GUILLAUMET
- M. Laurent ROBIN

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Orléans, le 5 juillet 2010.

Le délégué régional Centre-Poitou-Charentes,
Patrice SOULLIE

Nominations

Administration centrale

DG

MME JULIA CHAMOT-ROOKE

DEC. n° 100018INC du 31-08-2010

Mme Julia CHAMOT-ROOKE, chargée de recherche 1^{ère} classe, est nommée chargée de mission auprès du président pour l'Institut de chimie, du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2011. Sa mission a pour objet le suivi des partenariats européens du CNRS dans le domaine de la chimie. Pour l'exercice de cette mission, Mme Julia CHAMOT-ROOKE demeure affectée à l'UMR n° 7651 CNRS - École Polytechnique à PALAISEAU.

Du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2011, Mme Julia CHAMOT-ROOKE percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 Nature A du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Ile-de-France Ouest et Nord.

Signé : Alain FUCHS, président

DG

MME DOMINIQUE JOLY

DEC. n° 100004INEE du 31-08-2010

Mme Dominique JOLY, directrice de recherches CNRS (DR2), est nommée chargée de mission auprès du président pour l'Institut écologie et environnement du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2011. Sa mission a pour objet de participer à la gestion des unités du portefeuille 7A, avec une attention toute particulière portée aux unités de géographies de la section 29. Il sera également en charge de l'animation et du suivi des activités scientifiques des unités concernées.

Pour l'exercice de cette mission, Mme Dominique JOLY, demeure affectée à l'UPR n° 9034 - Evolution, génomes et spéciation, avenue de la Terrasse, bâtiment 13 91198 Gif sur Yvette cedex.

Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2011, Mme Dominique JOLY percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - nature A du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Ile-de-France Sud.

Signé : Alain FUCHS, président

DG

M. JULIEN BOBROFF

DEC. n° 10001INP du 26-07-2010

M. Julien BOBROFF, professeur des universités de 2^{ème} classe, est nommé chargé de mission auprès du président pour les actions de communication relatives aux 100 ans de la supraconductivité menées par l'Institut de physique, du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2011.

Pour l'exercice de cette mission, M. Julien BOBROFF demeure affecté au Laboratoire de physique des solides (LPS) - UMR n° 8502 - Université Paris-Sud, bât 510 - 91405 Orsay cedex.

Du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2011, M. Julien BOBROFF percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du CNRS].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation régionale 4 - Ile-de-France Sud.

Signé : Alain FUCHS, président

DG

M. HUBERT FLOCARD

DEC. n° 100011IN2P3 du 31-08-2010

M. Hubert FLOCARD, directeur de recherche classe exceptionnelle, à l'UMR n° 8609 - (CSNSM) est nommé chargé de mission auprès du président, du 15 août 2010 au 15 août 2011, en tant que représentant du CNRS pour la mise en place de l'Institut international de l'énergie nucléaire.

Pour l'exercice de cette mission, M. Hubert FLOCARD demeure affecté au Centre de spectrométrie nucléaire et de spectrométrie de masse à Orsay.

Du 15 août 2010 au 15 août 2011, M. Hubert FLOCARD percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant la rémunération des chargés de mission à temps partiel au centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur la nature NA du budget du centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Ile-de-France Sud.

Signé : Alain FUCHS, président

DG

M. JEAN-EUDES FOUMENTEZE

DEC. n° 100205DAJ du 24-08-2010

M. Jean-Eudes FOUMENTEZE, ingénieur d'études au CNRS, est habilité à représenter le CNRS, invité à comparaître le lundi 6 septembre 2010, au Tribunal administratif de Melun, dans l'affaire enregistrée sous le numéro 1005863-1 et intitulée : « Société ABC c/ CNRS ».

Signé : pour le président et par délégation, Danièle DAUVIGNAC, directrice des affaires juridiques

DG

M. JEAN-EUDES FOUMENTEZE

DEC. n° 100217DAJ du 08-09-2010

M. Jean-Eudes FOUMENTEZE, ingénieur d'études au CNRS, est habilité à représenter le CNRS, invité à comparaître le lundi 13 septembre 2010, au Tribunal administratif de Grenoble, dans l'affaire enregistrée sous le numéro 1003772 et intitulée : « Société Qualiflow THERM c/ CNRS ».

Signé : Pour le président et par délégation : Danièle DAUVIGNAC, directrice des affaires juridiques

Institut de chimie (INC)

M. JEAN-FRANÇOIS TASSIN

DEC. n° 100203DAJ du 01-09-2010

M. Jean-François TASSIN, professeur des universités, est nommé directeur-adjoint scientifique de l'Institut de chimie, en charge de la thématique « matériaux - polymères - matière molle », à compter du 1^{er} septembre 2010, en remplacement de M. Jean-François BAUMARD.

Signé : Alain FUCHS, président

Délégations

DR05 - Délégation Ile-de-France Ouest et Nord

M. YANN AUGER

DEC. n° 100254DR05 du 01-09-2010

M. Yann AUGER, ingénieur d'études de 2^{ème} classe, est nommé, à compter du 1^{er} septembre 2010, ingénieur régional de prévention et de sécurité de la délégation Ile-de-France Ouest et Nord en remplacement de Mme Janine WYBIER appelée à d'autres fonctions.

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

Laboratoires

UMR n° 5096 - Laboratoire génome et développement des plantes

M. JEAN-MARC DERAGON

DEC. n° 100022INSB du 07-09-2010

M. Jean-Marc DERAGON, professeur des universités, est nommé directeur par intérim de l'UMR n° 5096, à compter du 1^{er} septembre 2010 et jusqu'au 31 décembre 2010, en remplacement de M. Manuel ECHEVERRIA, démissionnaire.

Signé : Alain FUCHS, président

UPS n° 3201 - Unité de gestion du programme épigénomique

M. JEAN-LOUP FAULON

DEC. n° 100021INSB du 02-09-2010

M. Jean-Loup FAULON, professeur des universités, est nommé directeur de l'UPS n° 3201, à compter du 1^{er} juillet 2010 et jusqu'au 31 décembre 2011, en remplacement de M. François KEPES, démissionnaire.

Signé : Alain FUCHS, président

UMR n° 6510 - Chimie et photonique moléculaires

Mme FLORENCE MONGIN

DEC. n° 100017INC du 02-08-2010

Mme Florence MONGIN, professeure, est nommée directrice par intérim de l'UMR n° 6510, à compter du 1^{er} juillet 2010 en remplacement de Mme Mireille BLANCHARD-DESCHE, démissionnaire.

Signé : Alain FUCHS, président

FR n° 3104 - ALISTORE-ERI

M. PATRICE SIMON

DEC. n° 100011INC du 22-06-2010

M. Patrice SIMON, professeur des universités, est nommé directeur par intérim de la FR n° 3104 à compter du 1^{er} juillet 2010 en remplacement de M. Jean-Marie TARASCON. Le mandat de la FR n° 3104 est prolongé de trois mois soit jusqu'au 31 décembre 2011.

Signé : Alain FUCHS, président

UMR n° 2724 - Génétique et évolution des maladies infectieuses (GEMI)

Mme ANNE-LAURE BANULS

DEC. n° 100010INEE du 10-08-2010

Mme Anne-Laure BANULS, chargée de recherche 1^{ère} classe à l'IRD, est nommée directrice-adjointe de l'UMR n° 2724, à partir du 21 janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2011, en remplacement de M. Jean-François GUEGAN, démissionnaire.

Signé : Alain FUCHS, président

UMR n° 5206 - TRIANGLE

M. RENAUD PAYRE

DEC. n° 100056INSBS du 28-07-2010

M. Renaud PAYRE, professeur d'université, est nommé directeur-adjoint de l'UMR n° 5602 - Triangle, à compter du 21 janvier 2010, et jusqu'à la fin du mandat de l'unité.

Signé : Alain FUCHS, président

UMR n° 5262 - Laboratoire interdisciplinaire pour la sociologie économique

Mme ISABELLE BERREBI-HOFFMANN

DEC. n° 100067INSBS du 31-08-2010

Mme Isabelle BERREBI-HOFFMANN, chargée de recherche, est nommée directrice par intérim de l'UMR n° 5262 - Laboratoire Interdisciplinaire pour la sociologie économique, à compter du 1^{er} juillet 2010, et jusqu'à la fin de l'année 2010, en remplacement de M. Michel LALLEMENT, démissionnaire.

Signé : Alain FUCHS, président

UMR n° 5263 - Cognition, langues, langage, ergonomie

M. FABIO MONTERMINI

DEC. n° 100047INSBS du 21-07-2010

M. Fabio MONTERMINI, chargé de recherche au CNRS, est nommé directeur-adjoint de l'UMR n° 5263, à compter du 21 janvier 2010, et jusqu'à la fin du mandat de l'unité.

Signé : Alain FUCHS, président

UMR n° 5474 - Laboratoire montpellierain d'économie théorique et appliquée

M. JEAN-MICHEL SALLES

Mme MABEL TIDBALL

M. THIERRY BLAYAC

DEC. n° 100054INSBS du 26-07-2010

M. Jean-Michel SALLES, chargé de recherche au CNRS, est nommé directeur par intérim de l'UMR n° 5474, à compter du 1^{er} septembre 2010 et jusqu'à la fin du mandat de l'unité, en remplacement de M. Marc WILLINGER.

Mme Mabel TIDBALL, directrice de recherche à l'INRA, et M. Thierry BLAYAC, maître de conférences à l'université de Montpellier I sont nommés directeurs-adjoints par intérim de l'UMR n° 5474 à compter du 1^{er} septembre 2010 et jusqu'à la fin du mandat de l'unité, en remplacement de M. Charles FIGUIERES.

Signé : Alain FUCHS, président

UMR n° 6223 - Centre d'études supérieures de civilisation médiévale (CESCM)

Mme CÉCILE TREFFORT

M. STEPHEN MORRISON

DEC. n° 100066ISHS du 02-09-2010

Mme Cécile TREFFORT, professeure des universités, est nommée directrice de l'UMR n° 6223 - Centre d'études supérieures de civilisation médiévale, en remplacement de M. Claudio GALDERISI démissionnaire, à compter du 1^{er} septembre 2010 jusqu'à la fin du mandat de l'unité.

M. Stephen MORRISON, professeur des universités, est nommé directeur-adjoint de l'UMR n° 6223, à compter du 1^{er} septembre 2010 jusqu'à la fin du mandat de l'unité.

Signé : Alain FUCHS, président

UMR n° 7176 - Pôle de recherche en économie et gestion de l'école polytechnique (PREG)

M. JEAN FRANÇOIS LASLIER

DEC. n° 100052INSBS du 02-09-2010

M. Jean François LASLIER, directeur de recherche, est nommé directeur-adjoint de l'UMR n° 7176, à compter du 21 janvier 2010 et jusqu'à la fin du mandat de l'unité, en remplacement de M. Jean Pierre PONSSARD, démissionnaire.

Signé : Alain FUCHS, président

UMR n° 7220 - Institut des sciences sociales du politique

Mme MARIE-CLAIRE LAVABRE

M. BENOÎT BASTARD

Mme CLAIRE DE GALEMBERT

DEC. n° 100057INSBS du 28-07-2010

Mme Marie-Claire LAVABRE, directrice de recherche, est nommée directrice de l'UMR n° 7220 - Institut des sciences sociales du politique, à compter du 1^{er} avril 2010, et jusqu'à la fin du mandat de l'unité, en remplacement de M. Jean-Charles SZUREK, démissionnaire.

M. Benoît BASTARD, directeur de recherche, est nommé directeur-adjoint de l'UMR n° 7220, à compter du 1^{er} avril 2010, et jusqu'à la fin du mandat de l'unité, en remplacement de Mme Claire de GALEMBERT, démissionnaire.

Signé : Alain FUCHS, président

UMR n° 8097 - Centre Maurice Halbwachs

M. PATRICK MICHEL

DEC. n° 100055INSHS du 28-07-2010

M. Patrick MICHEL, directeur de recherche, est nommé directeur de l'UMR n° 8097 - Centre Maurice Halbwachs, à compter du 1^{er} juillet 2010, et jusqu'à la fin du mandat de l'unité.

Signé : Alain FUCHS, président

UMR n° 8131 - Centre de recherches interdisciplinaires sur l'Allemagne

M. FALK BRETSCHNEIDER

DEC. n° 100063INSHS du 27-07-2010

M. Falk BRETSCHNEIDER, maître de conférences à l'EHESS, est nommé directeur-adjoint de l'UMR n° 8131 - Centre de recherches interdisciplinaires sur l'Allemagne à compter du 1^{er} février 2010, et pour la durée de l'unité.

Signé : Alain FUCHS, président

UMR n° 8137 - Centre de recherche sens, éthique, société (CERSES)

MME JOHANNA ETNER

DEC. n° 100058INSHS du 28-07-2010

Mme Johanna ETNER, professeure d'université, est nommée directrice-adjointe de l'UMR n° 8137 - Centre de recherche sens, éthique, société (CERSES), à compter du 12 février 2010, et jusqu'à la fin du mandat de l'unité.

Signé : Alain FUCHS, président

UMR n° 8163 - Savoirs, textes, langage (STL)

MME DANY AMIOT

DEC. n° 100061INSHS du 27-07-2010

Mme Dany AMIOT, professeure des universités, est nommée directrice-adjointe de l'UMR n° 8163 - Savoirs, textes, langage (STL) à compter du 21 janvier 2010, et pour la durée de l'unité.

Signé : Alain FUCHS, président

UMS n° 828 - Centre de données socio-politiques

M. LAURENT LESNARD

DEC. n° 100068INSHS du 31-08-2010

M. Laurent LESNARD, chargé de recherche, est nommé directeur de l'UMS n° 828 - Centre de données socio-politiques, à compter du 22 avril 2010, et jusqu'à la fin du mandat de l'unité, en remplacement de M. Alain CHENU, démissionnaire.

Signé : Alain FUCHS, président

FR n° 3241 - L'Europe en mutation : histoire, droit, économie et identités culturelles

M. RENÉ DE QUENAUDON

DEC. n° 100060INSHS du 28-07-2010

M. René de QUENAUDON, professeur des universités, est nommé directeur par intérim de la FR n° 3241 - L'Europe en mutation : histoire, droit, économie et identités culturelles, à compter du 1^{er} juillet 2010, et jusqu'à la fin de l'année 2010, en remplacement de M. Yves STRICKLER, appelé à d'autres fonctions.

Signé : Alain FUCHS, président

UMR n° 8643 - Laboratoire spécification et vérification (LSV)

MME BOUYER-DECITRE

DEC. n° 100006INS21 du 29-07-2010

Mme BOUYER-DECITRE, chargée de recherche au CNRS, est nommée directrice-adjointe, de l'UMR n° 8643 - Laboratoire spécification et vérification (LSV), à compter du 1^{er} juillet 2010.

Signé : Alain FUCHS, président

UMR n° 8214 - Institut des sciences moléculaires d'Orsay (ISMO)

M. PHILIPPE BRECHIGNAC

DEC. n° 100019INP du 22-07-2010

[...]
M. Philippe BRECHIGNAC, directeur de recherche, est nommé directeur par intérim de l'UMR susvisée [UMR n° 8214].

Signé : Alain FUCHS, président

UPR n° 288- Laboratoire d'énergétique moléculaire et macroscopique, combustion (EM2C)

M. SÉBASTIEN DUCRUIX

DEC. n° 100034INSIS du 30-07-2010

M. Sébastien DUCRUIX, chargé de recherches du CNRS, est nommé directeur-adjoint de l'UPR n° 288 - Laboratoire d'énergétique moléculaire et macroscopique, combustion (EM2C) pour la période du 1^{er} août 2010 au 31 décembre 2013.

Signé : Alain FUCHS, président

FR n° 3393 - Institut photovoltaïque francilien (IPVF)

M. DANIEL LINCOT

DEC. n° 100032INSIS du 04-08-2010

[...]
M. Daniel LINCOT, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur de la FR n° 3393 - Institut photovoltaïque francilien (IPVF) à compter du 1^{er} septembre 2010, pour la durée de la fédération de recherche.

Signé : Alain FUCHS, président

ACMO

UMR n° 8197 - Institut de biologie de l'École normale supérieure

Mlle ISABELLE BARBOSA

DEC. n° 100275DR02 du 02-07-2010

Mlle Isabelle BARBOSA, technicienne de classe normale au CNRS exerçant les fonctions de technicienne au sein de l'UMR n° 8197 - Institut de biologie de l'École normale supérieure est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8197, à compter du 7 mai 2010.

Mlle Isabelle BARBOSA exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982, ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mlle Isabelle BARBOSA est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Antoine TRILLER, directeur de l'UMR n° 8197

UMR n° 3306 - Signalisation, neurobiologie et cancer

MME HUA YU

DEC. n° 100211DR03 du 06-07-2010

Mme Hua YU, ingénieure d'études de 2^{ème} classe au CNRS est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 3306 du CNRS à compter du 30 juin 2010 pour la durée du mandat du directeur de l'unité.

Mme Hua YU, exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982, ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Hua YU est placée directement sous l'autorité du directeur de l'unité.

Signé : Frédéric SAUDOU, directeur de l'UMR n° 3306

UMR n° 7642 - Laboratoire des solides irradiés (LSI)

MME GAËLLE BRUANT

DEC. n° 100231DR05 du 28-05-2010

Mme Gaëlle BRUANT, ingénieure de recherche CNRS, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7642 du CNRS, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Mme Gaëlle BRUANT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982, ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Gaëlle BRUANT est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Martine GAUTIER-SOYER, directrice de l'UMR n° 7642

UMR n° 5209 - laboratoire interdisciplinaire Carnot de Bourgogne (ICB)

MME ISABELLE GALET

DEC. n° 100157DR06 du 25-06-2010

Mme Isabelle GALET, TCS, assistante-ingénieure, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5209, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Cette décision annule et remplace la décision n° 100011DR06 du 15 décembre 2009.

Mme Isabelle GALET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982, ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Isabelle GALET est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Gilles BERTRAND, directeur de l'UMR n° 5209

UPR n° 3228 - Laboratoire national des champs magnétiques intenses (LNCMI)

M. LIONEL MANGANO

DEC. n° 100103DR11 du 22-06-2010

M. Lionel MANGANO, TCS, agent CNRS n° 23547, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPR n° 3228 - Laboratoire national des champs magnétiques intenses (LNCMI), site de Grenoble, à compter du 1^{er} juillet 2010.

M. Lionel MANGANO exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982, ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Lionel MANGANO est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Gerardus RIKKEN, directeur de l'UPR n° 3228

UMR n° 5183 - Laboratoire de glaciologie et géophysique de l'environnement (LGGE)

M. OLIVIER MANGAND

DEC. n° 100104DR11 du 08-06-2010

M. Olivier MANGAND, IE, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5183, à compter du 1^{er} juillet 2010.

M. Olivier MANGAND exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982, ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Olivier MANGAND est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Paolo LAJ, directeur de l'UMR n° 5183

UMR n° 6098 - Architecture et fonction des macromolécules biologiques (AFMB)

M. PAUL ZAMBONI

DEC. n° 101957DR12 du 16-06-2010

M. Paul ZAMBONI, TCN, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 6098, à compter du 1^{er} juillet 2010.

M. Paul ZAMBONI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982, ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Paul ZAMBONI est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Yves BOURNE, directeur de l'UMR n° 6098

UMS n° 822 - Centre international de rencontres mathématiques (CIRM)

M. JEAN-MICHEL MADRANGES

DEC. n° 101958DR12 du 15-06-2010

M. Jean-Michel MADRANGES, TCN, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMS n° 822, à compter du 1^{er} août 2010.

M. Jean-Michel MADRANGES exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982, ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Jean-Michel MADRANGES est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Pascal CHOSSAT, directeur de l'UMS n° 822

UMR n° 8025 - Centre d'histoire judiciaire

MME ALINE MACAU

DEC. n° 10D071DR18 du 08-06-2010

Mme Aline MACAU, TCN, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité / correspondante hygiène et sécurité (ACMO - CoHS) dans l'UMR n° 8025 dirigée par M. Serge DAUCHY, à compter du 1^{er} septembre 2010.

Mme Aline MACAU exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982, ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Aline MACAU est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité, M. Serge DAUCHY.

Signé : Serge DAUCHY, directeur de l'UMR n° 8025

UMR n° 6267 - Laboratoire de biologie et pathologie des génomes - LBPG

MME SABINE SCARZELLO

DEC. n° 100027DR20 du 24-08-2010

Mme Sabine SCARZELLO, IE2, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 6267, INSERM U998, à compter du 15 juin 2010. Mme Sabine SCARZELLO exerce sa mission conformément aux articles correspondants du décret n° 82-453 du 28 mai 1982.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Sabine SCARZELLO est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Eric GILSON, directeur de l'UMR n° 6267

Fin de fonctions

ACMO

UMR n° 7092 - Laboratoire de physique moléculaire pour l'atmosphère et l'astrophysique

M. DIDIER MONDELAIN

DEC. n° 100281DR02 du 21-07-2010

Il est mis fin, à compter du 1^{er} septembre 2010, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Didier MONDELAIN dans l'UMR n° 7092 - Laboratoire de physique moléculaire pour l'atmosphère et l'astrophysique du CNRS.

Signé : Liliane FLABBEE, déléguée régionale Paris B

UPR n° 3228 - Laboratoire national des champs magnétiques intenses (LNCMI)

M. LUC RONAYETTE

DEC. n° 100102DR11 du 22-06-2010

Suite à sa demande, il est mis fin, à compter du 1^{er} juillet 2010, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Luc RONAYETTE dans l'UPR n° 3228 - Site de Grenoble.

Signé : Gerardus RIKKEN, directeur de l'UPR n° 3228

UMR n° 8562 - Centre Norbert Elias (CNE)

M. RICHARD VINUESA

DEC. n° 101955DR12 du 10-06-2010

Il est mis fin, à compter du 1^{er} mai 2010, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Richard VINUESA dans l'UMR n° 8562 du CNRS.

Signé : Jean BOUTIER, directeur de l'UMR n° 8562

UMR n° 6098 – Architecture et fonction des macromolécules biologiques (AFMB)

M. PHILIPPE CANTAU

DEC. n° 101956DR12 du 10-06-2010

Il est mis fin, à compter du 30 juin 2010, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Philippe CANTAU dans l'UMR n° 6098.

Signé : Yves BOURNE, directeur de l'UMR n° 6098

UMR n° 8025 – Centre d'histoire judiciaire

M. JACQUES LORGNIER

DEC. n° 10D068DR18 du 08-06-2010

Il est mis fin, à compter du 1^{er} septembre 2010, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité / Correspondant hygiène et sécurité (ACMO - CoHS) exercées par M. Jacques LORGNIER dans l'UMR n° 8025, dirigée par M. Serge DAUCHY.

Signé : Serge DAUCHY, directeur de l'UMR n° 8025

UMR n° 6267 – Laboratoire de biologie et pathologie des génomes - LBPG

M. FRANÇOIS LAHAYE

DEC. n° 100028DR20 du 24-08-2010

Il est mis fin, à compter du 1^{er} mai 2010, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. François LAHAYE dans l'UMR n° 6267.

Signé : Eric GILSON, directeur de l'UMR n° 6267

Délégations de signature

Administration centrale

DG

M. PHILIPPE PIERI

DEC. n° 100207DAJ du 25-08-2010

Délégation est donnée à M. Philippe PIERI, délégué régional pour la circonscription Centre-Est, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, une convention par laquelle la société EDF consent au CNRS, une servitude de tréfonds et de passage, sur un terrain dont elle est propriétaire à Chooz (Ardenes), en vue de l'installation et de l'exploitation des équipements nécessaires à l'expérience intitulée « Double Chooz » (laboratoire souterrain).

Signé : Alain FUCHS, président

Coordination nationale de prévention et de sécurité

M. YVES FENECH

MME JANINE WYBIER

DEC. n° 100250DR05 du 13-07-2010

Délégation est donnée à M. Yves FENECH, Coordinateur national de prévention et de sécurité du CNRS, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Institut, les actes suivants :

1. les commandes s'inscrivant dans le cadre d'un marché, d'un contrat ou d'une convention, ainsi que les commandes adressées à une unité ou à une délégation du CNRS ;
2. les commandes d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans les cas ne relevant pas de l'alinéa 1) ;
3. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves FENECH, délégation de signature est donnée à Mme Janine WYBIER, IR, coordinatrice nationale de prévention et de sécurité adjointe du CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 100151DR05 du 26 février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires.

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

MOY n° 1678 - Direction des systèmes d'information (DSI)

M. JEAN-MARC VOLTINI
M. PIERRE SCHOENFELD

DEC. n° 100243DR05 du 02-07-2010

Délégation est donnée à M. Jean-Marc VOLTINI, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de la direction des systèmes d'information, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de la direction des systèmes d'information, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 125 000 € HT au 1^{er} janvier 2010), à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc VOLTINI, délégation de signature est donnée à M. Pierre SCHOENFELD, IR, ingénieur consultant à la direction des systèmes d'information, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 100091DR05 du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires.

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

MOY n° 1678 - Direction des systèmes d'information (DSI)

M. JEAN-MARC VOLTINI
M. MARC DUSCHENES

DEC. n° 100154DR14 du 15-07-2010

Délégation est donnée à M. Jean-Marc VOLTINI, directeur de la MOY n° 1678, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 125 000 € HT au 1^{er} janvier 2010), à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc VOLTINI, délégation de signature est donnée à M. Marc DUSCHENES, IRHC, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

La présente décision prend effet à compter de ce jour.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

MOY n° 1678 - Direction des systèmes d'information (DSI)

M. JEAN-MARC VOLTINI

DEC. n° 100153DR14 du 15-07-2010

L'article 1^{er} de la décision n° 090071DR14 du 20 novembre 2009 est modifié comme suit :

« Délégation est donnée à M. Jean-Marc VOLTINI, directeur de la MOY n° 1678, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 125 000 € HT au 1^{er} janvier 2010), à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation. »

La présente décision prend effet à compter du 21 janvier 2010.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

Délégations

DR05 - Délégation Ile-de-France Ouest et Nord

MME DOMINIQUE ASTIER
MME MICHÈLE LE MONZE
MME MARIE-LAURE FAUGIER

DEC. n° 100245DR05 du 09-07-2010

La décision n° 100176DR05 du 21 janvier 2010 [donnant délégation à Mme Dominique ASTIER, directrice de l'Institut de management du CNRS], donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Dominique ASTIER, à Mme Michèle le MONZE et à Mme Marie-Laure FAUGIER, est abrogée à compter du 15 juillet 2010.

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

DR06 - Délégation Centre-Est

M. PHILIPPE PIERI
MME FLORENCE CHARTIER
MME SÉVERINE ROLLET
MME MONIQUE MULLIER
MME SOPHIE PICHET

DEC. n° 100155DR06 du 09-07-2010

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PIERI, délégué régional pour la circonscription Centre-Est, délégation est donnée, à compter du 1^{er} juillet 2010 à Mme Florence CHARTIER, adjointe au délégué régional, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PIERI et de Mme Florence CHARTIER, délégation est donnée à Mme Séverine ROLLET, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PIERI, Mme Florence CHARTIER et Mme Séverine ROLLET, délégation est donnée à Mme Monique MULLIER, adjointe à la responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PIERI, Mme Florence CHARTIER, Mme Séverine ROLLET et de Mme Monique MULLIER, délégation est donnée à Mme Sophie PICHET, responsable du service des affaires générales, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

Signé : Philippe PIERI, délégué régional Centre-Est

DR06 - Délégation Centre-Est

MME FLORENCE CHARTIER
MME SÉVERINE ROLLET
MME MONIQUE MULLIER
MME SOPHIE PICHET

DEC. n° 100156DR06 du 09-07-2010

Délégation est donnée, à compter du 1^{er} juillet 2010 à Mme Florence CHARTIER, ingénieure de recherche CNRS, adjointe au délégué régional, à l'effet de signer au nom du délégué régional tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS]. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence CHARTIER, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Séverine ROLLET, ingénieure d'études CNRS, responsable du service des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence CHARTIER et de Mme Séverine ROLLET, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Monique MULLIER, ingénieure d'études CNRS, adjointe à la responsable du service des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence CHARTIER, Mme Séverine ROLLET et de Mme Monique MULLIER, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Sophie PICHET, ingénieure d'études CNRS, responsable du service des affaires générales.

Signé : Philippe PIERI, délégué régional Centre-Est

DR06 - Délégation Centre-Est

M. PHILIPPE PIÉRI
MME SYLVIE DANIN

DEC. n° 100235DR06 du 01-07-2010

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PIÉRI, délégué régional pour la circonscription Centre-Est, délégation est donnée, à compter du 1^{er} juillet 2010, à Mme Sylvie DANIN, technicienne CNRS, à l'effet de signer les ordres de mission pour la formation permanente.

Signé : Philippe PIÉRI, délégué régional Centre-Est

DR18 - Délégation Nord-Pas-de-Calais et Picardie

M. JEAN-BENOÎT DUBURCQ
M. EMMANUEL DUCROCQ
M. GILLES PULVERMULLER
M. HUBERT-ALEXANDRE ROY
MME LAURENCE MARLATS

DEC. n° 100204DAJ du 02-09-2010

L'article 3 de la décision n° 100031DAJ du 21 janvier 2010 [donnant délégation de signature à M. Jean-Benoît DUBURCQ, délégué régional pour la circonscription Nord-Pas-de-Calais et Picardie] est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Benoît DUBURCQ, délégué régional, et de M. Emmanuel DUCROCQ, adjoint au délégué régional, délégation est donnée à M. Gilles PULVERMULLER, responsable du service partenariat et valorisation, à M. Hubert-Alexandre ROY, responsable du service ressources humaines, et à Mme Laurence MARLATS, adjointe au responsable des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de leurs attributions respectives. »

Signé : Alain FUCHS, président

Laboratoires

DR02 - Paris B

GDR n° 2602 - Couleur

M. SERGE BERTHIER
Mlle CHRISTINE ANDRAUD

DEC. n° 100279DR02 du 01-07-2010

Délégation est donnée à M. Serge BERTHIER à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BERTHIER, délégation de signature est donnée à Mlle Christine ANDRAUD, maître de conférences, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

GDR n° 2602 - Couleur

Mlle CHRISTINE ANDRAUD

DEC. n° 100280DR02 du 01-07-2010

Délégation est donnée à Mlle Christine ANDRAUD, maître de conférences, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Serge BERTHIER, directeur du GDR n° 2602

DR03 - Ile-de-France Est

UMR n° 3306 - Signalisation, neurobiologie et cancer

M. FRÉDÉRIC SAUDOU
Mme SANDRINE HUMBERT
M. JACQUES GHYSDAEL

DEC. n° 100214DR03 du 19-07-2010

Délégation est donnée à M. Frédéric SAUDOU, directeur de l'UMR n° 3306, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 125 000 € HT au 1^{er} janvier 2010), à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric SAUDOU, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine HUMBERT, CR à l'INSERM, et M. Jacques GHYSDAEL, DR au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 3306 - Signalisation, neurobiologie et cancer

Mme SANDRINE HUMBERT
M. JACQUES GHYSDAEL

DEC. n° 100215DR03 du 19-07-2010

Délégation est donnée à Mme Sandrine HUMBERT, CR1 à l'INSERM, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine HUMBERT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Jacques GHYSDAEL, DR1 au CNRS.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Frédéric SAUDOU, directeur de l'UMR n° 3306

UMR n° 7633 - Centre des matériaux (CDM)

M. GEORGES CAILLETAUD
Mme ANNE PIAANT
M. ESTEBAN BUSSO

DEC. n° 100219DR03 du 29-07-2010

Délégation est donnée à M. Georges CAILLETAUD, directeur de l'UMR n° 7633, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 125 000 € HT au 1^{er} janvier 2010), à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges CAILLETAUD, délégation de signature est donnée à Mme Anne PIAANT, cadre administratif à Armines et à M. Esteban BUSSO, professeur à Mines ParisTech, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070227DR03 du 18 décembre 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 7633 - Centre des matériaux (CDM)

Mme ANNE PIAANT
M. ESTEBAN BUSSO
M. GEORGES CAILLETAUD

DEC. n° 100220DR03 du 29-07-2010

Délégation est donnée à Mme Anne PIAANT, cadre administratif à Armines, secrétaire générale du Centre des matériaux, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne PIAANT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Esteban BUSSO, professeur à Mines ParisTech, directeur du Centre des Matériaux.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Georges CAILLETAUD, directeur de l'UMR n° 7633

DR04 - Ile-de-France Sud

UMR n° 8608 - Institut de physique nucléaire d'Orsay

M. FAÏÇAL AZAIEZ
MME LUCETTE PORCHERON
M. SAÏD ESSABAA
M. JACQUES GUILLOT
M. JOËL POUTHAS

DEC. n° 10A093DR04 du 15-07-2010

Délégation est donnée à M. Faïçal AZAIEZ, directeur de l'UMR n° 8608, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risques pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Faïçal AZAIEZ, délégation de signature est donnée à Mme Lucette PORCHERON, ingénieure de recherche, à M. Saïd ESSABAA, ingénieur de recherche, à M. Jacques GUILLOT, chargé de recherche, et à M. Joël POUTHAS, ingénieur principal de physique nucléaire, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 10A091DR04 du 14 juin 2010.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Sud

UMR n° 8608 - Institut de physique nucléaire d'Orsay

MME LUCETTE PORCHERON
M. SAÏD ESSABAA
M. JACQUES GUILLOT
M. JOËL POUTHAS

DEC. n° 10A094DR04 du 15-07-2010

Délégation est donnée à Mme Lucette PORCHERON, ingénieure de recherche, administratrice, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucette PORCHERON, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Saïd ESSABAA, ingénieur de recherche, directeur de la division accélérateurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucette PORCHERON et de M. Saïd ESSABAA, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Jacques GUILLOT, chargé de recherche, directeur de la division de recherche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucette PORCHERON, de M. Saïd ESSABAA et de M. Jacques GUILLOT, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Joël POUTHAS, ingénieur principal de physique nucléaire, directeur de la division instrumentation.

La présente décision annule et remplace la décision n° 10A092DR04 du 14 juin 2010.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : M. Faïçal AZAIEZ, directeur de l'UMR n° 8608

DR05 - Ile-de-France Ouest et Nord

UPR n° 20 - Laboratoire de photonique et de nanostructures
M. FRANCK GLAS

DEC. n° 100248DR05 du 30-07-2010

Délégation est donnée à M. Franck GLAS, DR2, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié [soit 125 000 € HT au 1^{er} janvier 2010], à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette délégation de signature prend effet le 11 août 2010 et prend fin le 21 août 2010.

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UPR n° 20 - Laboratoire de photonique et de nanostructures
M. FRANCK GLAS

DEC. n° 100249DR05 du 30-07-2010

Délégation est donnée à M. Franck GLAS, DR2, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend effet le 11 août 2010 et prend fin le 21 août 2010.

Signé : Jean-Yves MARZIN, directeur de l'UPR n° 20

UMR n° 7648 - Laboratoire de physique des plasmas

M. ANTOINE ROUSSEAU
MME LAURENCE REZEAU
MME PASCALE HENNEQUIN
M. PATRICK CANU
M. DOMINIQUE DELCOURT
M. EDOUARD BOUCHET

DEC. n° 100122DR05 du 21-01-2010

Délégation est donnée à M. Antoine ROUSSEAU, directeur de l'UMR n° 7648, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié [soit 125 000 € HT au 1^{er} janvier 2010], à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine ROUSSEAU, délégation de signature est donnée à Mme Laurence REZEAU, professeure, directrice-adjointe de l'unité, à Mme Pascale HENNEQUIN, DR2, responsable de l'équipe ITTT, et à M. Patrick CANU, CR1, chargé de recherche, à M. Dominique DELCOURT, DR2, directeur de recherche et à M. Edouard BOUCHET, IE Polytechnique, administrateur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Les décisions n° 090008DR05 du 3 février 2009 et n° 090079DR05 du 24 mars 2009 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7648 - Laboratoire de physique des plasmas

MME LAURENCE REZEAU
MME PASCALE HENNEQUIN
M. PATRICK CANU
M. DOMINIQUE DELCOURT
M. EDOUARD BOUCHET

DEC. n° 100121DR05 du 21-01-2010

Délégation est donnée à Mme Laurence REZEAU, professeur, directrice-adjointe de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence REZEAU, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Pascale HENNEQUIN, DR2, responsable de l'équipe ITTT, à M. Patrick CANU, CR1, chargé de recherche, à M. Dominique DELCOURT, DR2, directeur de recherche et à M. Edouard BOUCHET, IE Polytechnique, administrateur.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Les décisions n° 090007DR05 du 15 janvier 2009 et n° 090078DR05 du 24 mars 2009 sont abrogées.

Signé : Antoine ROUSSEAU, directeur de l'UMR n° 7648

UMR n° 8089 - Laboratoire de physique théorique et modélisation

M. TRONG TUONG TRUONG
M. THE HUNG DIEP

DEC. n° 100061DR05 du 21-01-2010

Délégation est donnée à M. Trong Tuong TRUONG, directeur de l'UMR n° 8089, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 125 000 € HT au 1^{er} janvier 2010), à la date de signature de l'acte,
 2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Trong Tuong TRUONG, délégation de signature est donnée à M. The Hung DIEP, PU, enseignant-chercheur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 100009DR05 du 4 janvier 2010 est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 8089 - Laboratoire de physique théorique et modélisation

M. THE HUNG DIEP

DEC. n° 100058DR05 du 21-01-2010

Délégation est donnée à M. The Hung DIEP, PU, enseignant-chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Trong Tuong TRUONG, directeur de l'UMR n° 8089

URA n° 2578 - Bases génétiques, moléculaires et cellulaires du développement

MME MARGARET BUCKINGHAM
M. PHILIP AVNER
M. CLAUDE PINNA
MME ANNE BOURGEOIS

DEC. n° 100037DR05 du 21-01-2010

Délégation est donnée à Mme Margaret BUCKINGHAM, directrice de l'URA n° 2578, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 125 000 € HT au 1^{er} janvier 2010), à la date de signature de l'acte,
 2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Margaret BUCKINGHAM, délégation de signature est donnée à M. Philip AVNER, DR1, directeur-adjoint, à M. Claude PINNA, AAP1, gestionnaire de l'unité et à Mme Anne BOURGEOIS, SARS, secrétaire gestionnaire, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 090024DR05 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

DR06 - Centre-Est

UPR n° 2300 - Centre de recherches pétrographiques et géochimiques

M. CHRISTIAN FRANCE-LANORD
M. MARC CHAUSSIDON
MME MARTINE NOEL
MME ISABELLE GEOFFROY

DEC. n° 100207DR06 du 01-07-2010

Délégation est donnée à M. Christian FRANCE-LANORD, directeur de l'UPR n° 2300, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret du 30 décembre 2005 modifié (soit 125 000 € HT au 1^{er} janvier 2010) à la date de signature de l'acte,
 2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian FRANCE-LANORD, délégation de signature est donnée à M. Marc CHAUSSIDON, directeur de recherche CNRS, à Mme Martine NOEL, assistante-ingénieure CNRS et à Mme Isabelle GEOFFROY, assistante-ingénieure CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe PIÉRI, délégué régional Centre-Est

UMR n° 5184 - Plante-microbe-environnement : biochimie, biologie cellulaire et écologie

MME VIVIENNE GIANINAZZI
M. DANIEL WIPF

DEC. n° 100171DR06 du 01-07-2010

Délégation est donnée à Mme Vivienne GIANINAZZI, directrice de l'UMR n° 5184, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret du 30 décembre 2005 modifié (soit 125 000 € HT au 1^{er} janvier 2010) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vivienne GIANINAZZI, délégation de signature est donnée à M. Daniel WIPF, professeur des universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe PIÉRI, délégué régional Centre-Est

UMR n° 5209 - Laboratoire interdisciplinaire Carnot de Bourgogne

M. GILLES BERTRAND
MME CLAUDINE JONON
MME CLAIRE PRIOU

DEC. n° 100162DR06 du 01-07-2010

Délégation est donnée à M. Gilles BERTRAND, directeur de l'UMR n° 5209, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret du 30 décembre 2005 modifié (soit 125 000 € HT au 1^{er} janvier 2010) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles BERTRAND, délégation de signature est donnée à Mme Claudine JONON, ingénieure de recherche CNRS et à Mme Claire PRIOU, assistante-ingénieure CNRS aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe PIÉRI, délégué régional Centre-Est

UMR n° 5260 - Institut de chimie moléculaire de l'Université de Bourgogne

M. FRANCK DENAT
M. PIERRE LE GENDRE
MME CLAIRE LEJAULT

DEC. n° 100169DR06 du 01-07-2010

Délégation est donnée à M. Franck DENAT, directeur de l'UMR n° 5260, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret du 30 décembre 2005 modifié (soit 125 000 € HT au 1^{er} janvier 2010) à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck DENAT, délégation de signature est donnée à M. Pierre le GENDRE, professeur des universités, et à Mme Claire LEJAULT, technicienne CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe PIÉRI, délégué régional Centre-Est

UMR n° 6213 - Univers, transport, interfaces nanostructures, atmosphère et environnement, molécules

M. GEORGES JOLICARD
M. MICHAËL KNORR
MME ÉLIANE SOUDAGNE

DEC. n° 100188DR06 du 01-07-2010

Délégation est donnée à M. Georges JOLICARD, directeur de l'UMR n° 6213, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret du 30 décembre 2005 modifié (soit 125 000 € HT au 1^{er} janvier 2010) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges JOLICARD, délégation de signature est donnée à M. Michaël KNORR, professeur des universités, et à Mme Éliane SOUDAGNE, assistante-ingénieure relevant de l'université, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe PIÉRI, délégué régional Centre-Est

UMR n° 6279 - Sciences et technologies pour la maîtrise des risques

M. ERIC CHATELET
MME PATRICIA BERTAUT

DEC. n° 100229DR06 du 01-07-2010

Délégation est donnée à M. Eric CHATELET, directeur de l'UMR n° 6279, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret du 30 décembre 2005 modifié (soit 125 000 € HT au 1^{er} janvier 2010) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric CHATELET, délégation de signature est donnée à Mme Patricia BERTAUT, secrétaire d'administration scolaire et universitaire relevant de l'Université de technologie de Troyes, assistante de direction et gestionnaire de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe PIÉRI, délégué régional Centre-Est

UMR n° 7137 - Laboratoire des interactions microorganismes - minéraux - matière organique dans les sols

MME CORINNE LEYVAL

DEC. n° 100215DR06 du 01-07-2010

Délégation est donnée à Mme Corinne LEYVAL, directrice de l'UMR n° 7137, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret du 30 décembre 2005 modifié (soit 125 000 € HT au 1^{er} janvier 2010) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe PIÉRI, délégué régional Centre-Est

UMR n° 7122 - Laboratoire de mathématiques et applications de Metz

M. MOULAY-TAHAR BENAMEUR

DEC. n° 100194DR06 du 01-07-2010

Délégation est donnée à M. Moulay-Tahar BENAMEUR, directeur de l'UMR n° 7122, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret du 30 décembre 2005 modifié (soit 125 000 € HT au 1^{er} janvier 2010) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe PIÉRI, délégué régional Centre-Est

UMR n° 7214 - ARN-RNP, structure fonction-maturation, enzymologie moléculaire et structurale

**MME CHRISTIANE BRANLANT
M. GUY BRANLANT**

DEC. n° 100196DR06 du 01-07-2010

Délégation est donnée à Mme Christiane BRANLANT, directrice de l'UMR n° 7214, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret du 30 décembre 2005 modifié (soit 125 000 € HT au 1^{er} janvier 2010) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane BRANLANT, délégation de signature est donnée à M. Guy BRANLANT, professeur UHP aux fins mentionnées ci-dessus. Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe PIÉRI, délégué régional Centre-Est

UMR n° 7502 - Institut Elie Cartan

M. MARIUS TUCSNAK

DEC. n° 100225DR06 du 01-07-2010

Délégation est donnée à M. Marius TUCSNAK, directeur de l'UMR n° 7502, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret du 30 décembre 2005 modifié (soit 125 000 € HT au 1^{er} janvier 2010) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marius TUCSNAK, délégation de signature est donnée à M. Didier GEMMERLE, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe PIÉRI, délégué régional Centre-Est

UMR n° 7561 - Physiopathologie, pharmacologie et ingénierie artérielles

**M. JACQUES MAGDALOU
M. PATRICK NETTER
M. MOHAMED OUZZINE**

DEC. n° 100216DR06 du 01-07-2010

Délégation est donnée à M. Jacques MAGDALOU, directeur de l'UMR n° 7561, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret du 30 décembre 2005 modifié (soit 125 000 € HT au 1^{er} janvier 2010) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MAGDALOU, délégation de signature est donnée à M. Patrick NETTER, professeur des universités - praticien hospitalier, directeur-adjoint, et à M. Mohamed OUZZINE, directeur de recherche INSERM, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe PIÉRI, délégué régional Centre-Est

UMR n° 7564 - Laboratoire de chimie physique et microbiologie pour l'environnement

**M. JEAN-CLAUDE BLOCK
M. ALAIN WALCARIUS
M. MICHEL PERDICAKIS
M. CHRISTOPHE GANTZER**

DEC. n° 100195DR06 du 01-07-2010

Délégation est donnée à M. Jean-Claude BLOCK, directeur de l'UMR n° 7564, à l'effet de signer, au nom du délégué régional,

pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret du 30 décembre 2005 modifié (soit 125 000 € HT au 1^{er} janvier 2010) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude Block, délégation de signature est donnée à M. Alain WALCARIUS, directeur de recherche CNRS, directeur-adjoint de l'unité, à M. Michel PERDICAKIS, ingénieur de recherche CNRS, à M. Christophe GANTZER, professeur des universités, et à M. Christophe MERLIN, maître de conférences, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe PIÉRI, délégué régional Centre-Est

UMR n° 7565 - Laboratoire structure et réactivité des systèmes moléculaires complexes

M. Yves FORT
M. Manuel RUIZ-LOPEZ

DEC. n° 100206DR06 du 01-07-2010

Délégation est donnée à M. Yves FORT, directeur de l'UMR n° 7565, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret du 30 décembre 2005 modifié (soit 125 000 € HT au 1^{er} janvier 2010) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves FORT, délégation de signature est donnée à M. Manuel RUIZ-LOPEZ, directeur de recherche CNRS, directeur-adjoint de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe PIÉRI, délégué régional Centre-Est

GDR n° 717 - Modélisation, analyse et conduite des systèmes dynamiques

M. JANAN ZAYTOON

DEC. n° 100183DR06 du 01-07-2010

Délégation est donnée à M. Janan ZAYTOON, directeur du GDR n° 717, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret du 30 décembre 2005 modifié (soit 125 000 € HT au 1^{er} janvier 2010) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe PIÉRI, délégué régional Centre-Est

GDR n° 2105 - Tresses et topologie de basse dimension

M. Luis PARIS

DEC. n° 100175DR06 du 01-07-2010

Délégation est donnée à M. Luis PARIS, directeur du GDR n° 2105, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret du 30 décembre 2005 modifié (soit 125 000 € HT au 1^{er} janvier 2010) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe PIÉRI, délégué régional Centre-Est

GDR n° 2451 - Ondes

Mme FRÉDÉRIQUE DE FORNEL

DEC. n° 100151DR06 du 15-06-2010

Délégation est donnée à compter du 21 janvier 2010 à Mme Frédérique de FORNEL, directrice du GDR n° 2451, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret du 30 décembre 2005 modifié (soit 125 000 € HT au 1^{er} janvier 2010) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Florence CHARTIER, déléguée régionale Centre-Est par intérim

GDR n° 2451 - Ondes

Mme EUGÉNIE GOUVEIA

DEC. n° 100204DR06 du 01-07-2010

Délégation est donnée à Mme Eugénie GOUVEIA, agent d'administration relevant des universités, assistante gestionnaire de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Frédérique de FORNEL, directrice du GDR n° 2451

FRE n° 3143 - Laboratoire d'étude des textures et application aux matériaux

M. Alain HAZOTTE

DEC. n° 100208DR06 du 01-07-2010

Délégation est donnée à M. Alain HAZOTTE, directeur de la FRE n° 3143, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret du 30 décembre 2005 modifié (soit 125 000 € HT au 1^{er} janvier 2010) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain HAZOTTE, délégation de signature est donnée à M. Albert TIDU, professeur, directeur-adjoint, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe PIÉRI, délégué régional Centre-Est

UPS n° 76 - Institut de l'information scientifique et technique

M. RAYMOND DUVAL
MME ROSARIA DONATO
M. MARC GUICHARD
MME MAGALI RASOLOMANANA
MME SYLVIE DUPUIS
MME VIVIANE JELSKI
Mlle EMILIE MASSON

DEC. n° 100153DR06 du 01-07-2010

Délégation est donnée à M. Raymond DUVAL, directeur de l'UPS n° 76, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret du 30 décembre 2005 modifié (soit 125 000 € HT au 1^{er} janvier 2010) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond DUVAL, délégation de signature est donnée à Mme Rosaria DONATO, ingénieure de recherche CNRS et à M. Marc GUICHARD, ingénieur de recherche CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rosaria DONATO et de M. Marc GUICHARD, délégation de signature est donnée à Mme Magali RASOLOMANANA, ingénieure de recherche CNRS et à Mme Sylvie DUPUIS, ingénieure d'études, aux fins mentionnées ci-dessus. Délégation restreinte est également donnée à Mme Viviane JELSKI, technicienne CNRS à l'effet de signer les bons de transport et réservations hôtelières présentés aux agences agréées par la délégation, aux fins mentionnées ci-dessus (alinéa 2).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond DUVAL et pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 31 août 2010, délégation de signature est également donnée à Mlle Emilie MASSON, ingénieure d'études CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe PIÉRI, délégué régional Centre-Est

UPS n° 76 - Institut de l'information scientifique et technique
Mlle EMILIE MASSON

DEC. n° 100154DR06 du 24-06-2010

Délégation est donnée, pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 31 août 2010, à Mlle Emilie MASSON, ingénieure d'études CNRS, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 [portant détermination des niveaux d'éva-

luation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Signé : Raymond DUVAL, de l'UPS n° 76

UPS n° 3112 - Gestion de l'Institut Carnot énergie et environnement de Nancy

M. MICHEL SARDIN

DEC. n° 100222DR06 du 01-07-2010

Délégation est donnée à M. Michel SARDIN, directeur de l'UPS n° 3112, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret du 30 décembre 2005 modifié (soit 125 000 € HT au 1^{er} janvier 2010) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel SARDIN, délégation de signature est donnée à M. Denis ROIZARD, directeur de recherche CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe PIÉRI, délégué régional Centre-Est

UMS n° 2739 - Maison des sciences de l'homme de Dijon

M. SERGE WOLIKOW
M. EMMANUEL RANC

DEC. n° 100178DR06 du 01-07-2010

Délégation est donnée à M. Serge WOLIKOW, directeur de l'UMS n° 2739, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret du 30 décembre 2005 modifié (soit 125 000 € HT au 1^{er} janvier 2010) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge WOLIKOW, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel RANC, ingénieur de recherche relevant de l'Université de Bourgogne, responsable administratif et scientifique, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe PIÉRI, délégué régional Centre-Est

FR n° 2604 - Mathématiques, matière et matériaux

M. GILLES BERTRAND
M. BRUNO LAVOREL

DEC. n° 100161DR06 du 01-06-2010

Délégation est donnée à M. Gilles BERTRAND, directeur de la FR n° 2604, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret du 30 décembre 2005 modifié (soit 125 000 € HT au 1^{er} janvier 2010) à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles BERTRAND, délégation de signature est donnée à M. Bruno LAVOREL, directeur de recherche CNRS, directeur-adjoint de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe PIÉRI, délégué régional Centre-Est

DR08 - Centre Poitou-Charentes

GDR n° 2502 - Contrôle des décollements

M. AZEDDINE KOURTA
M. CHRISTOPHE DUBOIS

DEC. n° 100124DR08 du 17-08-2010

Délégation est donnée à M. Azeddine KOURTA, directeur du GDR n° 2502, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Azeddine KOURTA, délégation de signature est donnée à M. Christophe DUBOIS, technicien de classe exceptionnelle, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La présente décision prend effet rétroactivement au 26 mars 2010.

Signé : Patrice SOULLIE, délégué régional Centre Poitou-Charentes

GDR n° 2502 - Contrôle des décollements

M. CHRISTOPHE DUBOIS

DEC. n° 100125DR08 du 17-08-2010

Délégation est donnée à M. Christophe DUBOIS, technicien de classe exceptionnelle, gestionnaire, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS]. Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La présente décision prend effet rétroactivement au 26 mars 2010.

Signé : Azeddine KOURTA, directeur du GDR n° 2502

DR10 - Alsace

UPR n° 2357 - Institut de biologie moléculaire des plantes

M. PASCAL GENSCHIK
M. JEAN-LUC EVRARD
M. PHILIPPE HAEGEL

DEC. n° 100141DR10 du 05-07-2010

Délégation est donnée à M. Pascal GENSCHIK, directeur de l'UPR n° 2357, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, soit 125 K€ HT à la date de signature de l'acte et pour les sub-délégataires d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 K€ HT ;

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GENSCHIK, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc EVRARD, CR-CNRS, ainsi qu'à M. Philippe HAEGEL, IE-CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus, dans la limite de 20 K€ HT.

La décision n° 100018DR10 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bertrand MINAULT, délégué régional Alsace

UPR n° 2357 - Institut de biologie moléculaire des plantes

M. JEAN-LUC EVRARD
M. PHILIPPE HAEGEL

DEC. n° 100142DR10 du 05-07-2010

Délégation est donnée à M. Jean-Luc EVRARD, CR-CNRS, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS], dans la limite de 20 K€ HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc EVRARD, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Philippe HAEGEL, IE-CNRS dans la limite de 20 K€ HT.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Pascal GENSCHIK, directeur de l'UPR n° 2357

FR n° 3241 - L'Europe en mutation : histoire, droit, économie et identités culturelles

M. RENÉ DE QUENAUDON
MME NEONILA VYLCOU

DEC. n° 100149DR10 du 01-07-2010

Délégation est donnée à M. René de QUENAUDON, directeur par intérim de l'unité FR n° 3241, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, soit 125 K€ HT à la date de signature de l'acte et pour la sub-délégué d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 K€ HT,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. René de QUENAUDON, délégation de signature est donnée à Mme Neonila VYLCOU, administratrice, aux fins mentionnées ci-dessus, dans la limite de 20 K€ HT.

La décision n° 100043DR10 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bertrand MINAULT, délégué régional Alsace

FR n° 3241 - L'Europe en mutation : histoire, droit, économie et identités culturelles

MME NEONILA VYLCOU

DEC. n° 100150DR10 du 01-07-2010

Délégation est donnée à Mme Neonila VYLCOU, administratrice, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS], dans la limite de 20 K€ HT.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : M. René de QUENAUDON, directeur de la FR n° 3241

DR12 - Provence et Corse

FR n° 2291 - Fédération de recherche des unités mathématiques de Marseille

M. SANDRO VAIENTI MME FRANCE BODIN

DEC. n° 101802DR12 du 21-01-2010

Délégation est donnée à M. Sandro VAIENTI, directeur de la FR n° 2291, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sandro VAIENTI, délégation de signature est donnée à Mme France BODIN, TCS, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 081514DR12 du 23 novembre 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Provence et Corse

FR n° 2291 - Fédération de recherche des unités mathématiques de Marseille

MME FRANCE BODIN

DEC. n° 101803DR12 du 21-01-2010

Délégation est donnée à Mme France BODIN, TCS, chargée de l'administration de la fédération, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Sandro VAIENTI, directeur de la FR n° 2291

DR13 - Languedoc-Roussillon

UMR n° 5508 - Laboratoire de mécanique et génie civil

M. SAÏD EL YOUSOUFI MME CORINNE BEZANÇON

DEC. n° 100021DR13 du 01-02-2010

Délégation est donnée à M. Saïd el YOUSOUFI, PR, directeur-adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Saïd el YOUSOUFI, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Corinne BEZANÇON, AI, administratrice.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre ALART, directeur de l'UMR n° 5508

FRE n° 3355 - Biologie intégrative des organismes marins

MME ANNE-MARIE GENEVIÈRE MME CHRISTINE ESTRADÉ

DEC. n° 100010DR13 du 01-02-2010

Délégation est donnée à Mme Anne-Marie GENEVIÈRE, CR1, responsable groupe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie GENEVIÈRE, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Christine ESTRADÉ, IR1, administratrice.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Hervé MOREAU, directeur de la FRE n° 3355

UMS n° 2348 - Observatoire océanologique de Banyuls

M. PHILIPPE LEBARON MME CHRISTINE ESTRADÉ

DEC. n° 100081DR13 du 01-02-2010

Délégation est donnée à M. Philippe LEBARON, directeur de l'UMS n° 2348, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LEBARON, délégation de signature est donnée à Mme Christine ESTRADA, IR1, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 090039DR13 du 1^{er} février 2009 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale Languedoc-Roussillon

DR17 - Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6074 - IRISA

M. BRUNO ARNALDI
MME EVELYNE ORAIN
MME VALÉRIE CHRETIEN

DEC. n° 100045DR17 du 28-07-2010

Délégation est donnée à M. Bruno ARNALDI, professeur, à Mme Evelyne ORAIN, assistante-ingénieure et à Mme Valérie CHRETIEN, technicienne de la recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : François BODIN, directeur de l'UMR n° 6074

UPS n° 855 - division technique de l'INSU

M. MICHEL CALZAS
MME CLAUDIE MAREC
M. JEAN-FRANÇOIS LAUNAY

DEC. n° 100058DR17 du 10-08-2010

Délégation est donnée à M. Michel CALZAS, ingénieur de recherche, directeur-adjoint, responsable du Centre de Plouzané, à Mme Claudie MAREC, ingénieure de recherche, responsable du Parc océanographique et M. Jean-François LAUNAY, assistant-ingénieur, gestionnaire du Centre de Plouzané, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Etienne RUELLAN, directeur de l'UPS n° 855

DR20 - Côte d'Azur

UMR n° 6525 - Laboratoire Hippolyte Fizeau

M. JEAN ARNAUD
M. ANDRÉ FERRARI
M. DENIS MOURARD
M. PIERRE ANTONELLI
MME VALÉRIE CHERON
M. PHILIPPE STEE

DEC. n° 100022DR20 du 09-06-2010

L'article 2 de la décision n° 090012DR20 du 15 mai 2009 [donnant délégation à M. Jean ARNAUD, directeur par intérim de l'UMR n° 6525] est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean ARNAUD, professeur, à M. Denis MOURARD, astronome, à M. Pierre ANTONELLI, ingénieur de recherche, à Mme Valérie CHERON, assistante-ingénieure et à M. Philippe STEE, chargé de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}. »

Signé : Marie-Florence GRENIER-LOUSTALOT, déléguée régionale Côte d'Azur

UMR n° 6525 - Laboratoire Hippolyte Fizeau

M. ANDRÉ FERRARI
M. DENIS MOURARD
M. PIERRE ANTONELLI
MME VALÉRIE CHERON
M. PHILIPPE STEE

DEC. n° 100023DR20 du 09-06-2010

L'article 5 de la décision n° 090013DR20 du 15 mai 2009 [donnant délégation à M. André FERRARI, professeur, enseignant-chercheur] est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. André FERRARI, de M. Denis MOURARD, de M. Pierre ANTONELLI et de Mme Valérie CHERON délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à M. Philippe STEE, chargé de recherche, chercheur. »

L'article 6 de la décision n° 090013DR20 du 15 mai 2009 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité. »

Un article 7 est ajouté à la décision n° 090013DR20 du 15 mai 2009 :

« La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* du CNRS. »

Signé : Jean ARNAUD, directeur de l'UMR n° 6525

UMS n° 829 - Observatoire océanologique de Villefranche sur mer (OOV)

M. FAUZI MANTOURA
M. GRÉGORY MAGGION
MME GERMAINE LABAT

DEC. n° 100025DR20 du 21-07-2010

Délégation est donnée à M. Fauzi MANTOURA, directeur de l'UMS n° 829, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié [soit 125 000 € HT au 1^{er} janvier 2010], à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Fauzi MANTOURA, délégation de signature est donnée à M. Grégory MAGGION, ingénieur de recherche, et à Mme Germaine LABAT, ingénieure d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 080022DR20 du 6 février 2008 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Marie-Florence GRENIER-LOUSTALOT, déléguée régionale Côte d'Azur

UMS n° 829 - Observatoire océanologique de Villefranche sur mer (OOV)

M. GRÉGORI MAGGION
MME GERMAINE LABAT

DEC. n° 100026DR20 du 31-08-2010

Délégation est donnée à M. Grégory MAGGION, ingénieur de recherche, secrétaire général, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory MAGGION, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Germaine LABAT, ingénieure d'études, administratrice.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Fauzi MANTOURA, directeur de l'UMS n° 829

Informations générales

Textes signalés

Premier ministre

Investissements d'avenir, convention « CEA » Action : « Réacteur Jules-Horowitz (RJH) »

JO du 20-07-2010, texte n° 2

Cette convention est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CC26FE1B32BD065F62FA7D6D7E33B6F9.tpdjo11v_1?cidTexte=JORFTEXT000022497247&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Investissements d'avenir, convention Etat-ANR Action : « santé et biotechnologies »

JO du 20-07-2010, texte n° 3

Cette convention est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CC26FE1B32BD065F62FA7D6D7E33B6F9.tpdjo11v_1?cidTexte=JORFTEXT000022497262&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Arrêté du 29 juillet 2010 relatif à l'approbation du cahier des charges « Fonds national de valorisation »

JO du 30-07-2010, texte n° 3

Cet arrêté est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=1112CBAD4A64F1D83286F9535B75E46E.tpdjo16v_1?cidTexte=JORFTEXT000022593770&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Investissements d'avenir, convention Etat-ANR Action : « valorisation, constitution de campus d'innovation technologique de dimension mondiale, instituts de recherche technologique »

JO du 30-07-2010, texte n° 4

Cette convention est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=1112CBAD4A64F1D83286F9535B75E46E.tpdjo16v_1?cidTexte=JORFTEXT000022593775&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Investissements d'avenir, convention Etat-ANR Action : « instituts d'excellence - programme : instituts thématiques d'excellence en matière d'énergies décarbonées »

JO du 30-07-2010, texte n° 5

Cette convention est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B776DA045E8CB1823CAE83C1FC856F2D.tpdjo16v_1?cidTexte=JORFTEXT000022593786&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Investissements d'avenir, convention Etat-ANR Action : « valorisation - Instituts Carnot »

JO du 30-07-2010, texte n° 6

Cette convention est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B776DA045E8CB1823CAE83C1FC856F2D.tpdjo16v_1?cidTexte=JORFTEXT000022593797&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Investissements d'avenir, convention Etat-ANR Action : « instituts hospitalo-universitaires »

JO du 30-07-2010, texte n° 7

Cette convention est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B776DA045E8CB1823CAE83C1FC856F2D.tpdjo16v_1?cidTexte=JORFTEXT000022593807&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Arrêté du 30 juillet 2010 relatif à l'approbation du cahier des charges « instituts hospitalo-universitaires »

JO du 31-07-2010, texte n° 2

Cet arrêté est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=19CA5BEE8A08D926EB5D6295E62FFA24.tpdjo16v_1?cidTexte=JORFTEXT000022630203&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Arrêté du 30 juillet 2010 relatif à l'approbation du cahier des charges « laboratoires d'excellence »

JO du 31-07-2010, texte n° 3

Cet arrêté est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B776DA045E8CB1823CAE83C1FC856F2D.tpdjo16v_1?cidTexte=JORFTEXT000022630208&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Investissements d'avenir, convention Etat-ANR Action : « valorisation - Fonds national de valorisation »

JO du 31-07-2010, texte n° 4

Cet arrêté est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B776DA045E8CB1823CAE83C1FC856F2D.tpdjo16v_1?cidTexte=JORFTEXT000022630213&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Investissements d'avenir, convention Etat-ANR Action : « opération Campus »*JO du 31-07-2010, texte n° 5*

Cette convention est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B776DA045E8CB1823CAE83C1FC856F2D.tpdjo16v_1?cidTexte=JORFTEXT000022630222&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Investissements d'avenir, convention « opérateur ONERA » Action : « recherche dans le domaine de l'aéronautique »*JO du 31-07-2010, texte n° 6*

Cette convention est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B776DA045E8CB1823CAE83C1FC856F2D.tpdjo16v_1?cidTexte=JORFTEXT000022630234&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Avis relatif à la signature d'une convention entre l'Etat et l'Agence nationale de la recherche relative à l'opération Campus*JO du 31-07-2010, texte n° 121*

Cet avis est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=19CA5BEE8A08D926EB5D6295E62FFA24.tpdjo16v_1?cidTexte=JORFTEXT000022631021&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Investissements d'avenir, convention Etat - ANR Action : « laboratoires d'excellence »*JO du 05-08-2010, texte n° 1*

Cette convention est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=3B1202DB4DE28C75F723F3FFB8B3ED5D.tpdjo14v_2?cidTexte=JORFTEXT000022667903&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Investissements d'avenir, convention entre l'Etat et le Centre national d'études spatiales Action : « Espace »*JO du 05-08-2010, texte n° 2*

Cette convention est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=9F9BF98A4736F16D2B4B04CA35FAD8563.tpdjo14v_2?cidTexte=JORFTEXT000022667918&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Investissements d'avenir, convention Etat - ADEME Action : « économie circulaire »*JO du 08-08-2010, texte n° 1*

Cette convention est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=9F9BF98A4736F16D2B4B04CA35FAD8563.tpdjo14v_2?cidTexte=JORFTEXT000022677719&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Investissements d'avenir, convention Etat - ADEME Action : « démonstrateurs énergies renouvelables et chimie verte »*JO du 08-08-2010, texte n° 2*

Cette convention est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=9F9BF98A4736F16D2B4B04CA35FAD8563.tpdjo14v_2?cidTexte=JORFTEXT000022677736&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Convention du 3 août 2010 entre l'Etat et l'ANDRA relative au programme d'investissements d'avenir (action « recherche en matière de traitement et de stockage de déchets »)*JO du 15-08-2010, texte n° 1*

Cette convention est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=9F9BF98A4736F16D2B4B04CA35FAD8563.tpdjo14v_2?cidTexte=JORFTEXT000022700526&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat*JO du 03-09-2010, texte n° 1*

Ce décret est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CA84D9F82524E68095A4E4BAF22D3F11.tpdjo08v_3?cidTexte=JORFTEXT000022782592&categorieLien=id

Convention du 2 septembre 2010 entre l'Etat, l'Agence nationale de la recherche et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissements d'avenir (action « France Brevets »)*JO du 04-09-2010, texte n° 1*

Cette convention est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=9F9BF98A4736F16D2B4B04CA35FAD8563.tpdjo14v_2?cidTexte=JORFTEXT000022788092&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Convention du 2 septembre 2010 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissements d'avenir (action « développement de l'économie numérique »)*JO du 04-09-2010, texte n° 2*

Cette convention est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=9F9BF98A4736F16D2B4B04CA35FAD8563.tpdjo14v_2?cidTexte=JORFTEXT000022788108&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

Arrêté du 2 août 2010 relatif à la forfaitisation des coûts indirects des opérations recevant une participation du Fonds social européen au titre du programme opérationnel national de l'objectif « compétitivité régionale et emploi »

JO du 01-09-2010, texte n° 15

Cet arrêté est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D2B9E3539B5EF6D177ABE3FFFE9E8698.tpdjo09v_2?cidTexte=JORFTEXT000022758697&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique

Arrêté du 9 juillet 2010 fixant le modèle du formulaire « Déclaration annuelle des données sociales - DADS 2009 » et le guide d'utilisation de la « Déclaration automatisée des données sociales unifiée - DADS-U 2009 »

JO du 07-08-2010, texte n° 12

Cet arrêté est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022677426&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 2 août 2010 relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires

JO du 10-08-2010, texte n° 13

Cet arrêté est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B8ADCF91605B095FAD65CCAAB087EF6C.tpdjo11v_3?cidTexte=JORFTEXT000022681394&categorieLien=id

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Décret du 26 août 2010 portant approbation d'une élection à l'Académie des sciences - (Mme Catherine BRÉCHIGNAC)

JO du 28-08-2010, texte n° 108

Ce décret est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000022748451>

Arrêté du 29 juin 2010 relatif aux modalités de répartition des revenus tirés de l'exploitation d'une invention entre les personnes publiques pour lesquelles les fonctionnaires ou agents publics ont effectué une tâche comportant une mission inventive, des études ou des recherches

JO du 01-09-2010, texte n° 34

Cet arrêté est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CA84D9F82524E68095A4E4BAF22D3F11.tpdjo08v_3?cidTexte=JORFTEXT000022758958&categorieLien=id

Conseil constitutionnel

Décision n° 2010-20/21 QPC du 6 août 2010

JO du 07-08-2010, texte n° 44

Cette décision est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022677593&dateTexte=&categorieLien=id>

CNRS

Avenant à la convention quadriennale entre l'école polytechnique et le CNRS, année 2009 - 2012

CON. n° 100021DPA du 12-07-2010

UMR n° 7649 - Laboratoire de mécanique des solides (LMS)

Partenaires : Ecole polytechnique / CNRS

Les parties conviennent de ce qui suit :

Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} janvier 2010, M. Patrick le TALLEC, professeur, est nommé directeur de l'UMR n° 7649 - Laboratoire de mécanique des solides (LMS), jusqu'au terme de la convention quadriennale en cours.

Art. 2. - Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre de la convention quadriennale en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

Art. 3. - Cet avenant sera publié au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 12 juillet 2010.

Le directeur délégué pour le partenariat avec les Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Bernard LAURIN

Liste des délégations du CNRS

Délégation ALPES – DR11

25 avenue des Martyrs, BP 166, 38042 GRENOBLE Cedex 9 – téléphone : 04 76 88 10 00 –
télécopie : 04 76 88 11 61

Délégation ALSACE – DR10

23 rue du Lœss, BP 20 CR, 67037 STRASBOURG Cedex 02 – téléphone : 03 88 10 63 01 – télécopie : 03 88 10 60 95

Délégation AQUITAINE-LIMOUSIN – DR15

Esplanade des Arts-et-Métiers, BP 105, 33402 TALENCE Cedex – téléphone : 05 57 35 58 00 –
télécopie : 05 57 35 58 01

Délégation BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE – DR17

74E rue de Paris, 35069 RENNES Cedex – téléphone : 02 99 28 68 68 – télécopie : 02 99 28 68 01

Délégation CENTRE-POITOU-CHARENTES – DR08

3E avenue de la Recherche Scientifique, 45071 ORLÉANS Cedex 2 – téléphone : 02 38 25 52 00
télécopie : 02 38 69 70 31

Délégation CÔTE D'AZUR – DR20

Les Lucioles 1, 250 avenue Albert-Einstein, 06560 VALBONNE – téléphone : 04 93 95 42 22
télécopie : 04 92 96 03 39

Délégation ÎLE-DE-FRANCE EST – DR03

Tour Europa 126, 94532 THIAIS Cedex – téléphone : 01 56 70 76 00 – télécopie : 01 45 60 78 81

Délégation ÎLE-DE-FRANCE OUEST ET NORD – DR05

1 place Aristide-Briand, 92195 MEUDON Cedex – téléphone : 01 45 07 50 50 – télécopie : 01 45 07 58 99

Délégation ÎLE-DE-FRANCE SUD – DR04

1 avenue de la Terrasse, 91198 GIF-SUR-YVETTE Cedex – téléphone : 01 69 82 30 30 – télécopie : 01 69 82 33 33

Délégation LANGUEDOC-ROUSSILLON – DR13

1919 route de Mende, 34293 MONTPELLIER Cedex 5 – téléphone : 04 67 61 34 34 – télécopie : 04 67 04 32 36

Délégation MIDI-PYRÉNÉES – DR14

16 avenue Édouard-Belin, BP 4367, 31055 TOULOUSE Cedex 4 – téléphone : 05 61 33 60 00
télécopie : 05 62 17 29 01

Délégation CENTRE-EST – DR06

17, rue Notre-Dame des Pauvres, BP 10075, 54519 VANDŒUVRE Cedex – téléphone : 03 83 85 60 00
télécopie : 03 83 17 46 21

Délégation NORD-PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE – DR18

Espace Recherche-Innovation, 2 rue des Canoniers, 59046 LILLE Cedex – téléphone : 03 20 12 58 00
télécopie : 03 20 63 00 43

Délégation NORMANDIE – DR19

UNICITÉ, 14 rue Alfred-Kastler, 14052 CAEN Cedex 4 – téléphone : 02 31 43 45 00 – télécopie : 02 31 44 86 56

Délégation PARIS A – DR01

27 rue Paul-Bert, 94204 IVRY-SUR-SEINE Cedex – téléphone : 01 49 60 40 40 – télécopie : 01 45 15 01 66

Délégation PARIS B – DR02

16 rue Pierre-et-Marie-Curie, 75005 PARIS – téléphone : 01 42 34 94 00 – télécopie : 01 43 26 87 23

Délégation PARIS MICHEL-ANGE – DR16

3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS Cedex 16 – téléphone : 01 44 96 40 00 – télécopie : 01 44 96 53 90

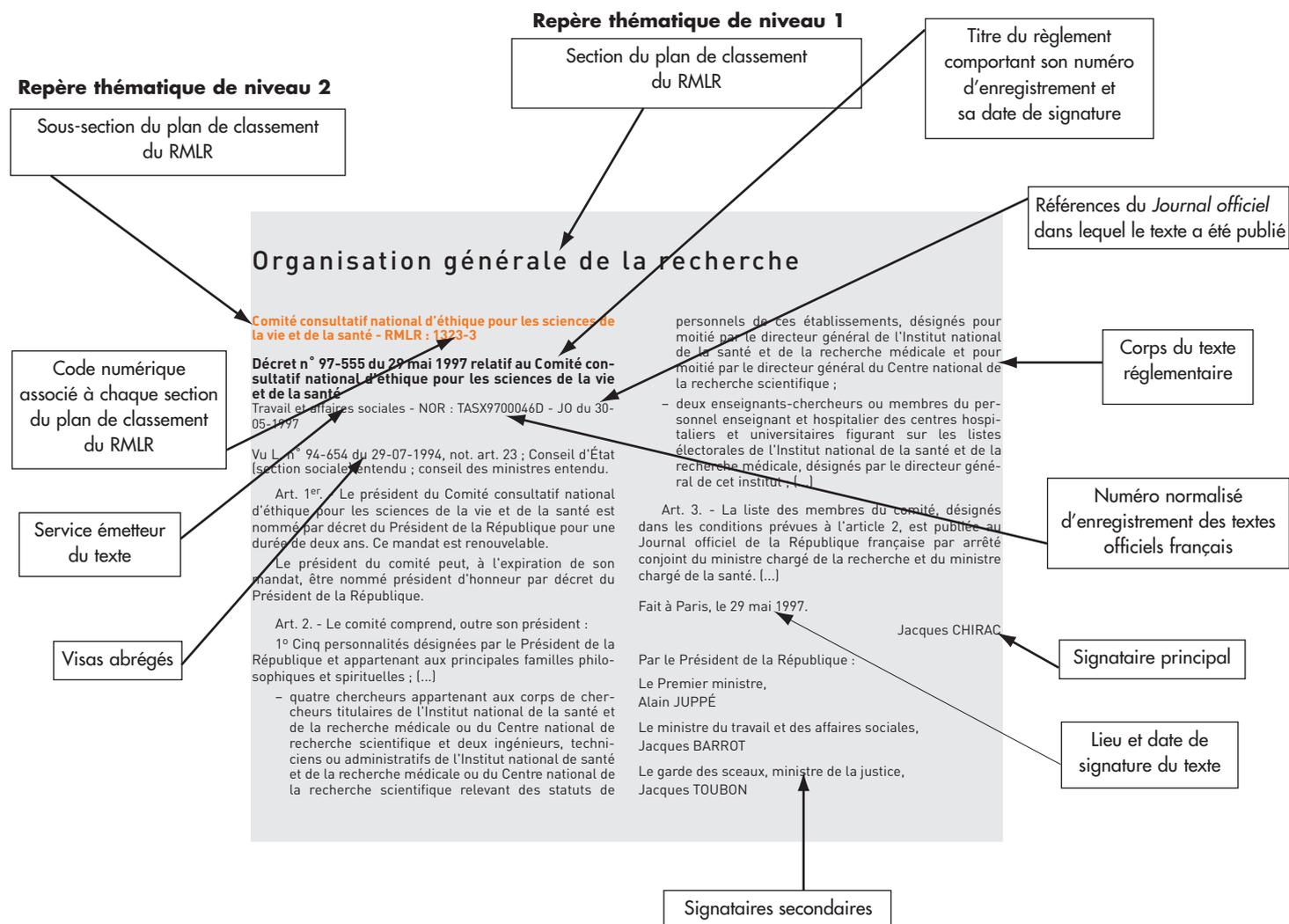
Délégation PROVENCE ET CORSE – DR12

31 chemin Joseph-Aiguier, 13402 MARSEILLE Cedex 20 – téléphone : 04 91 16 40 00 – télécopie : 04 91 17 40 26

Délégation RHÔNE-AUVERGNE – DR07

2 avenue Albert-Einstein, BP 1335, 69609 VILLEURBANNE Cedex – téléphone : 04 72 44 56 00
télécopie : 04 78 89 47 69

Guide de lecture des textes réglementaires



Sections de niveau 1 du plan de classement du Recueil méthodique des lois et règlements concernant le CNRS (RMLR)

- 1 - Organisation générale de la recherche
- 2 - Organisation générale du CNRS
- 3 - Relations et échanges avec l'extérieur
- 4 - Questions administratives et juridiques générales
- 5 - Les personnels du CNRS
- 6 - Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité
- 7 - Moyens immobiliers et matériels

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

CNRS
Centre national de la recherche scientifique
3 rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

DIRECTEUR DE PUBLICATION
M. Xavier INGLEBERT

RÉDACTEUR EN CHEF
M^{me} Myriam FADEL

COMITÉ DE RÉDACTION
M. Bernard ADANS
M^{me} Isabelle DE ANGELIS
M^{me} Françoise BALESTIE
M^{me} Pascale BUKHARI
M^{me} Catherine DELPECH
M^{me} Pascale DIENG
M^{me} Martine JALLUT-ROUSSEL
M^{me} Françoise SEVIN
M. Philippe WILLOQUET

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION
M^{lle} Florence CELEN

DOCUMENTATION ET RÉALISATION
M^{lle} Valeria MEDINA AMBIADO

CONTACT PAR COURRIER
Bulletin officiel du CNRS
CNRS-DSI
BP 21902
31319 LABÈGE CEDEX

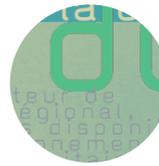
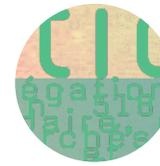
CONTACT PAR MÉL
buloff@dsi.cnrs.fr
Pour consulter le BO et ses archives :
<http://www.dsi.cnrs.fr/bo>

Dépôt légal à parution
Impression: BIALEC (Nancy)
D.P. n° 74419 - 10-2010

ISSN 1148-4853



www.cnrs.fr



dépasser les frontières